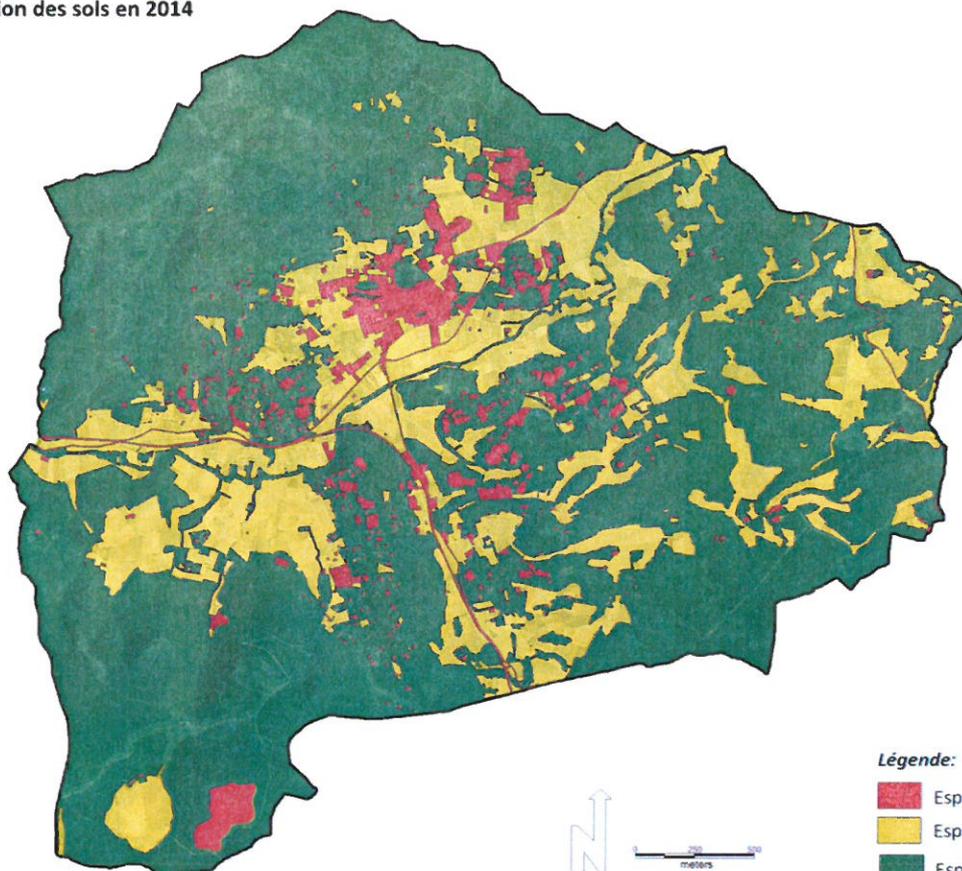


Mode d'occupation des sols en 2014



	2003 (en hectares)	2014 (en hectares)	Evolution 2003/2014
Espaces artificialisés	150,0	213,0	+63 ha (+42% d'espaces artificialisés en 10 ans)
Espaces agricoles	946,0	932,0	-14 ha
Espaces naturels et forestiers	2623,0	2574,0	-49 ha dont 18 ha de parc solaire

La perte d'espaces agricoles au cours des 11 dernières années (2003-2014) représente 14 hectares soit une perte moyenne annuelle de **1,2 hectare**. Cette moyenne marque une évolution positive par rapport à la tendance observée au cours des 30 années précédentes où la perte représentait une moyenne de 2,4 ha par an.

Concernant les espaces naturels et forestiers, l'artificialisation observée au cours des 11 dernières années a entraîné une consommation de 49 hectares soit une perte moyenne annuelle de **4,9 hectares** d'espaces naturels par an.

Ce chiffre est à modérer par la présence du parc solaire réalisé dans cette période (**superficie de 18 hectares**). La perte d'espaces naturels pour l'habitat, l'économie et les équipements correspond donc à 31 hectares soit une moyenne d'environ **2,8 hectares** par an.

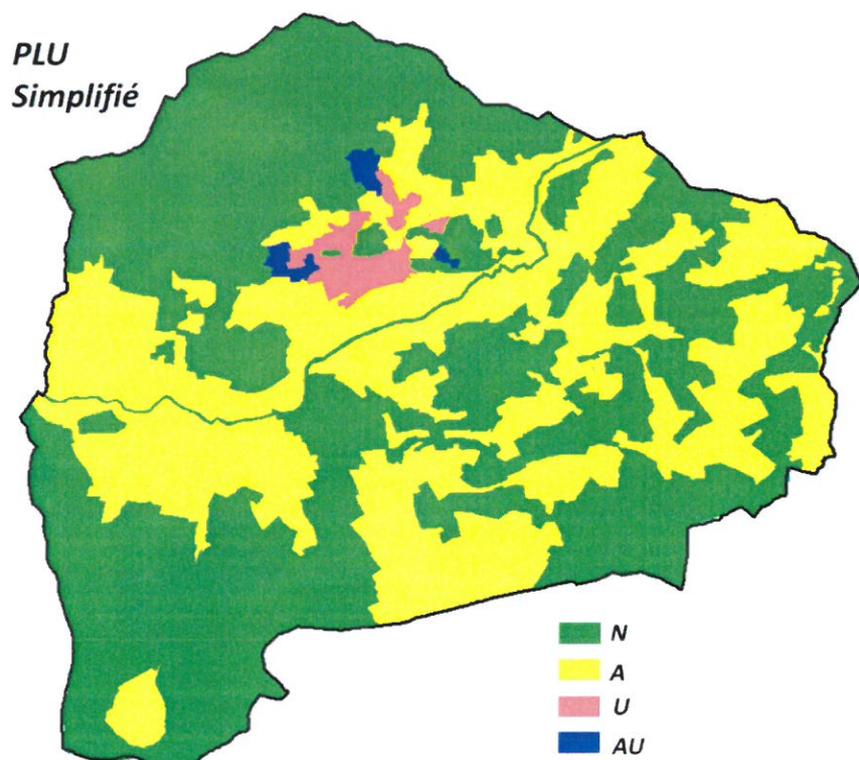
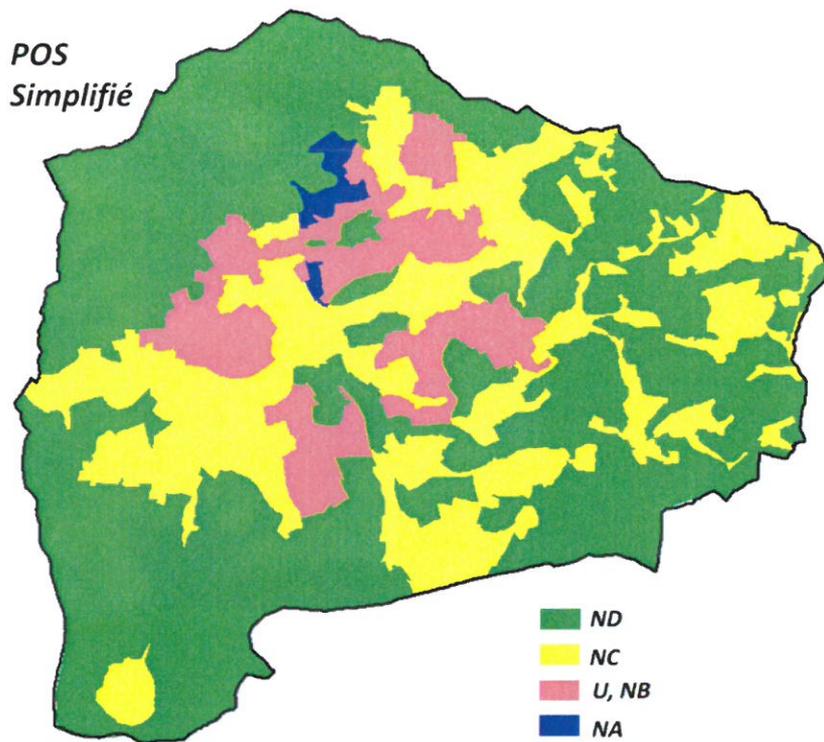
Ce chiffre de **4 hectares** par an (=> 1,2 ha d'agricole et 2,8ha de naturel) est la conséquence des possibilités offertes par le document d'urbanisme antérieur et ses 420 hectares de zones constructibles (U, NA, NB).

5.7.2 Perspectives d'évolution et enjeux

La commune souhaite réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles et répondre aux objectifs du SCOT en matière de gestion économe de l'espace.

Enjeu majeur

5.7.3 Comparatif du POS et du PLU



Remarque : le parc solaire est inclus dans la délimitation des zones ND au POS et N au PLU, les STECAL Nt1, Nt2 au PLU sont également inclus dans la délimitation du N.

✓ Tableau de synthèse des superficies détaillées du POS et du PLU et comparatif

POS		PLU		Comparatif
Zone ou Secteur	Surface (ha)	Zone ou Secteur	Surface (ha)	Surface (ha)
UAr2	5,9	Ua	13,8	
UAar2	4,7	Uaa	1,2	
		Dont emprises	0,6	
Sous-total Ua	10,6	Sous-total Ua	15,0	4,4
UB	0,9	Uba	14,7	
UBr2	9,2	Ubb	23,2	
UBar2	1,1			
UBx	0,8			
UBxr2	1,4			
Sous-total Ub	13,4	Sous-total Ub	37,9	24,5
UC	6,0			
UCar2	8,3			
UCr2	7,7			
Sous-total Uc	22,0			
UD	20,1			
UDr2	3,5			
Sous-total Ud	23,6			
UEr2	1,3	Ue	2,3	
UEar2	8,5			
Sous-total Ue	9,8	Sous-total Ue	2,3	-7,5
		Us	5,4	
		Sous-total Us	5,4	5,4
INB	101,0			
INBa	4,4			
INBab	5,9			
INBb	20,5			
INBr1	2,0			
INBr2	39,6			
Sous-total INB	173,4			
IINB	62,5			
IINBr1	9,5			
IINBr2	94,2			
Sous-total IINB	166,2			
Sous-total U + NB	419,0	Sous-total U	60,7	-358,3
INA	8,9	1AUa	2,4	
INAc2	4,4			
INAr2	1,6			
INAt	3,9			
INAr2	2,6			
Sous-total INA	21,4	Sous-total 1AU	2,4	-19,0
IINA	12,5	2AUa	4,2	
		2AUb	6,2	
		2AUc	10,1	
Sous-total IINA	12,5	Sous-total 2AU	20,6	8,1
Sous-total AU	33,9	Sous-total AU	23,0	-10,9
Sous-total U+NB+AU	452,9	Sous-total U+AU	83,7	-369,2
NC	479,2	A	410,9	
Nca	1,4	Ae	297,9	
NCar2	146,3	Af	184,5	
NCp	2,2	Aco	438,2	
NCpr1	1,0	Afco	132,2	
Ncr1	7,1	Arb	39,4	
Ncr2	7,3			
Ncr2	399,5			
Sous-total A	1 044,0	Sous-total A	1 503,2	459,2
ND	992,2	N	589,6	
NDa	1,3	Np	4,6	
NDar2	13,8	Nco	865,5	
NDp	63,2	Nrb	652,8	
NDph	28,4	STECAL Npv	18,5	
NDpr1	9,3	STECAL Nt1	0,7	
Ndr1	414,6	STECAL Nt2	0,4	
Ndr2	699,3			
		Sous total STECAL	19,6	
Sous-total N	2 222,1	Sous-total N	2 132,2	-89,9
Total commune	3 719,0	Total commune	3 719,0	

Cartographie de comparaison POS/PLU par vocations des zones « Habitats, équipements, activités » ; « naturelle » et « agricole ».

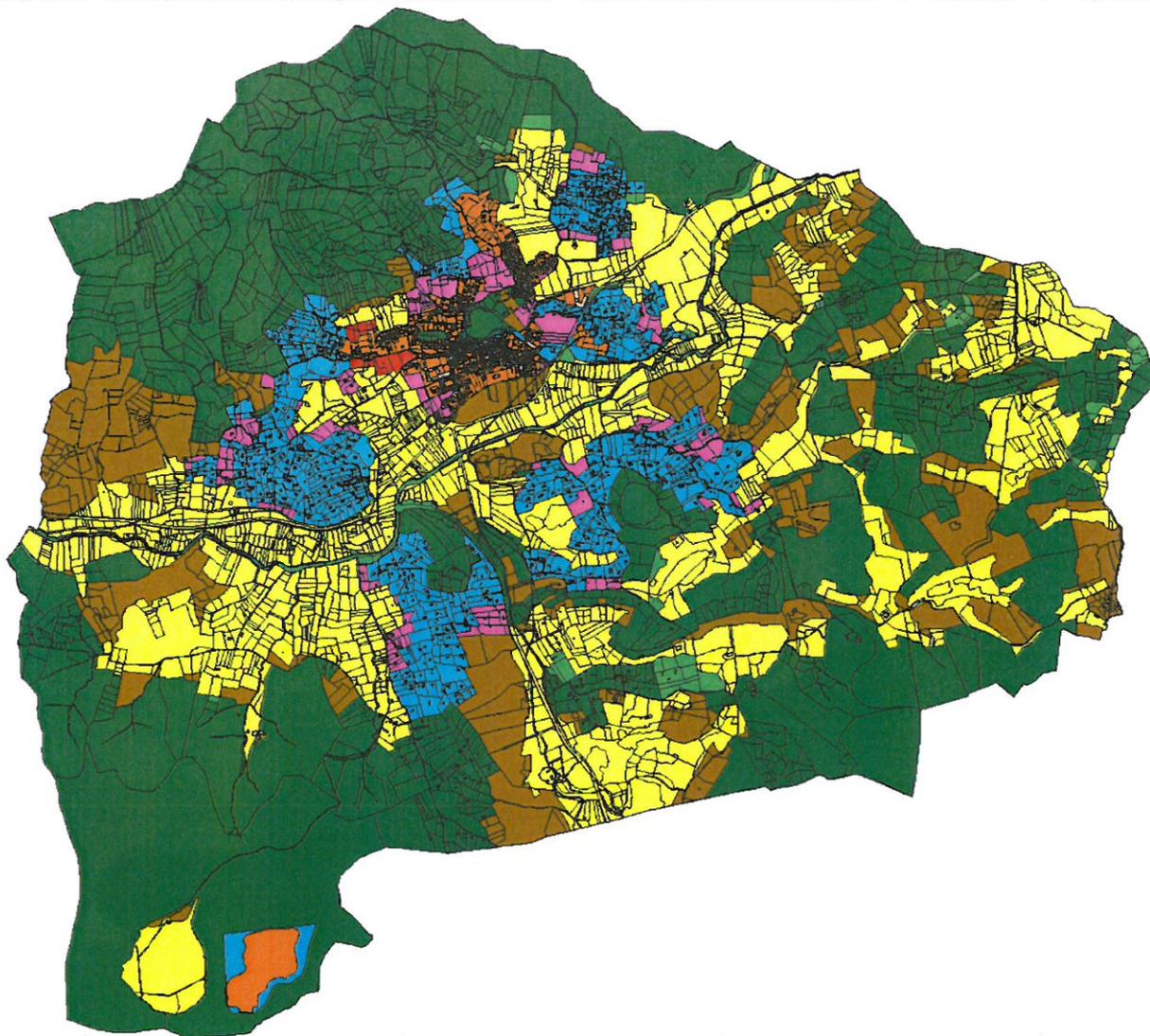


Tableau de comparaison des superficies POS/PLU. Identification des espaces par vocation

		PLU (Superficie en ha)		
		Habitat, activités équipements	Agricole	Naturelle
POS (Superficie en ha)	Habitat, activités équipements	95,05	78,6	307,85
	Agricole	6,54	971,67	65,7
	Naturelle	1,6	458,67	1733,52

L'intégralité des zones agricoles NC du POS qui sont déclassées au PLU vers des zones urbaines ou d'urbanisation future, ont une destination d'habitat (2AUa et 2AUb). Aucune zone NC n'est déclassée vers des Zones Urbaines à destination d'économie.

L'intégralité des zones naturelles ND du POS qui sont déclassées au PLU vers des activités correspond au STECAL Nt1 (camping existant), Nt2 (aménagement touristique autour du thème du Train // site artificialisé).

Remarque : dans le tableau ci-dessus, la somme des vocations « Habitat, activités, équipements » du POS correspond à la superficie des zones U, NA, NB et de la zone du parc solaire (28,4 hectares).

- ⊕ L'enveloppe du POS dédiée à l'habitat, aux activités et aux équipements est réduite de plus de 80%
- ⊕ L'enveloppe dédiée aux activités économique (UE du POS) est réduite de près de 77%. Cette nouvelle délimitation est cohérente avec les besoins communaux en matière d'économie et avec la préservation des paysages.

5.7.4 Modération de la consommation des espaces : objectifs du PLU et compatibilité avec le SCoT

Les objectifs du SCOT en matière de limitation de la consommation de l'espace appliqué aux communes « Pôles relais secondaires » correspondent à :

- ⊕ **Espaces urbanisés** : 7 hectares /an (cumul pour les 4 communes concernées) soit **1,7 hectares** par an pour une commune.
- ⊕ **Espaces artificialisés** : 9 hectares /an (cumul pour les 4 communes concernées) soit **2,2 hectares** par an pour une commune.

Le projet de PLU planifie l'ouverture à l'urbanisation sur une période de 20 ans.

1ère phase : immédiate

La planification de l'urbanisation passe par l'identification de zones U, immédiatement ouvertes à l'urbanisation. Le projet de PLU ressert cette enveloppe autour du village. Il s'agit des zones Ua et Ub à vocation d'habitat. La consommation d'espaces prévue par le PLU correspond au comblement de dents creuses dans l'enveloppe urbaine et représente une superficie totale de **9,1 hectares**.

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future alternative, son ouverture à l'urbanisation pourra se réaliser en parallèle du comblement des dents creuses dans les zones U. Sa superficie de **2,4 hectares** (aujourd'hui non artificialisé) doit être comptabilisée dans la consommation d'espace projetée par le PLU.

La zone Ue, dédié aux activités économiques a été réduite de plus de 75% au PLU par rapport au POS. Un espace de moins d'un hectare, inclus dans cette zone est aujourd'hui non artificialisé (**0,9 hectare**). Il peut être immédiatement artificialisé.

Le PLU projette par conséquent une consommation de **12,4 hectares** à l'horizon 20 ans (U dont Ue et 1AU). Soit une moyenne annuelle de consommation de **0,6 hectare par an** (sur 20 ans) dédiée à l'habitat et à l'économie.

La zone Us dédiée aux équipements publics est complètement artificialisée. Elle ne constitue plus un potentiel de consommation.

2ème phase : différée

Le projet de PLU définit des zones d'urbanisation futures strictes qui nécessiteront une modification ou une révision du PLU en vue de leur urbanisation.

Le projet communal indique que la zone 2AUC ne pourra s'ouvrir que si les zones 2AUa et 2AUb sont urbanisées.

⊕ Ainsi les zones 2AUa et 2AUb s'ouvriront à l'urbanisation dans les conditions fixées par le règlement et avec réalisation d'OAP.

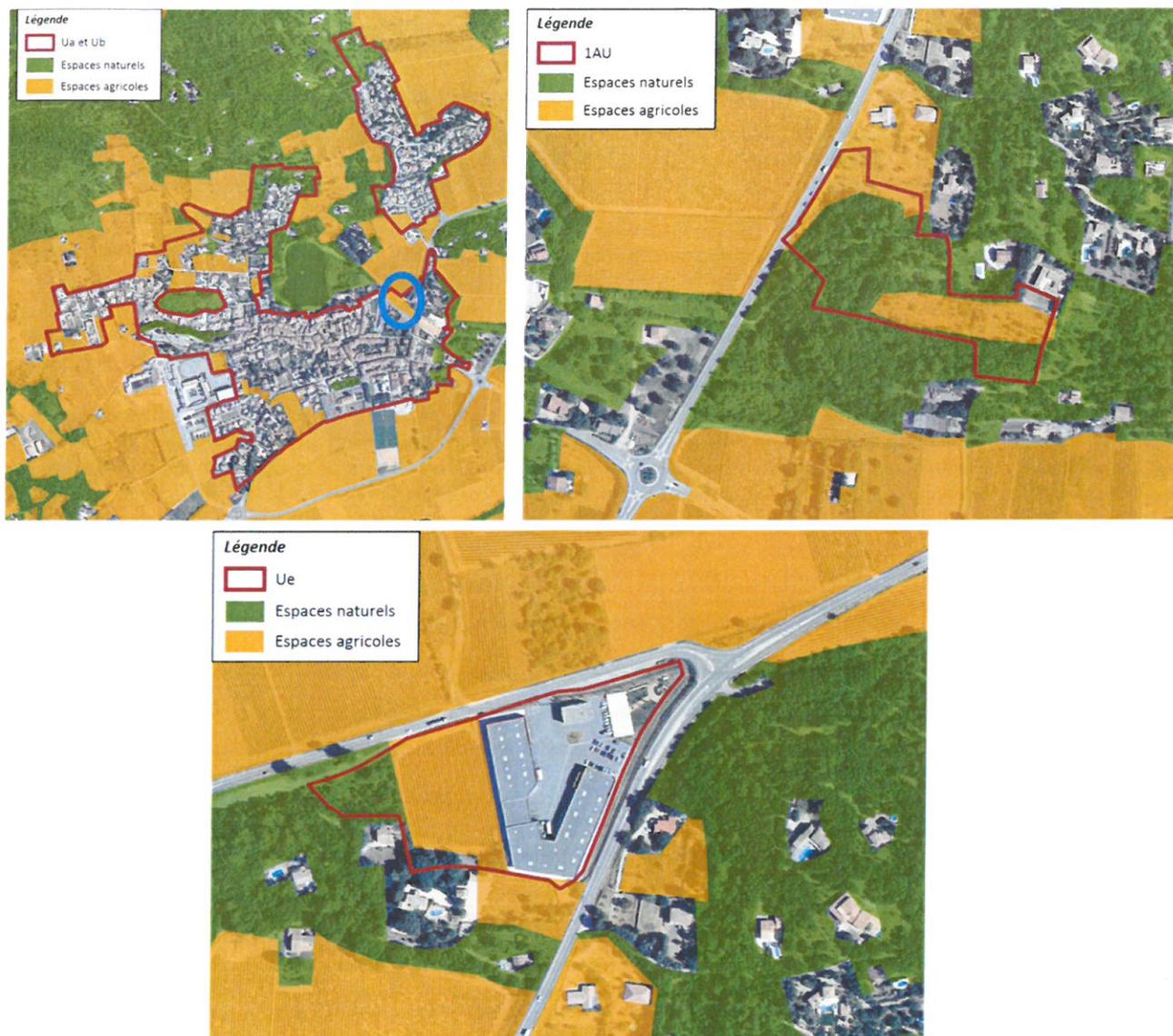
⊕ La zone 2AUC, ne pourra s'ouvrir à l'urbanisation qu'une fois que les projets définis dans les OAP des zones 2AUa et 2AUb seront réalisés.

Ce principe permet de planifier la consommation d'espace et de la maîtriser, en effet les zones 2AU ne peuvent pas faire l'objet de projet isolé qui entrainerait un mitage de l'espace sans densification comme ce fut le cas dans le document d'urbanisme antérieur.

Les zones 2AU représentent au total une consommation de **19,4 hectares**, soit une moyenne annuelle d'artificialisation de **0,9 hectares** (sur 20 ans)

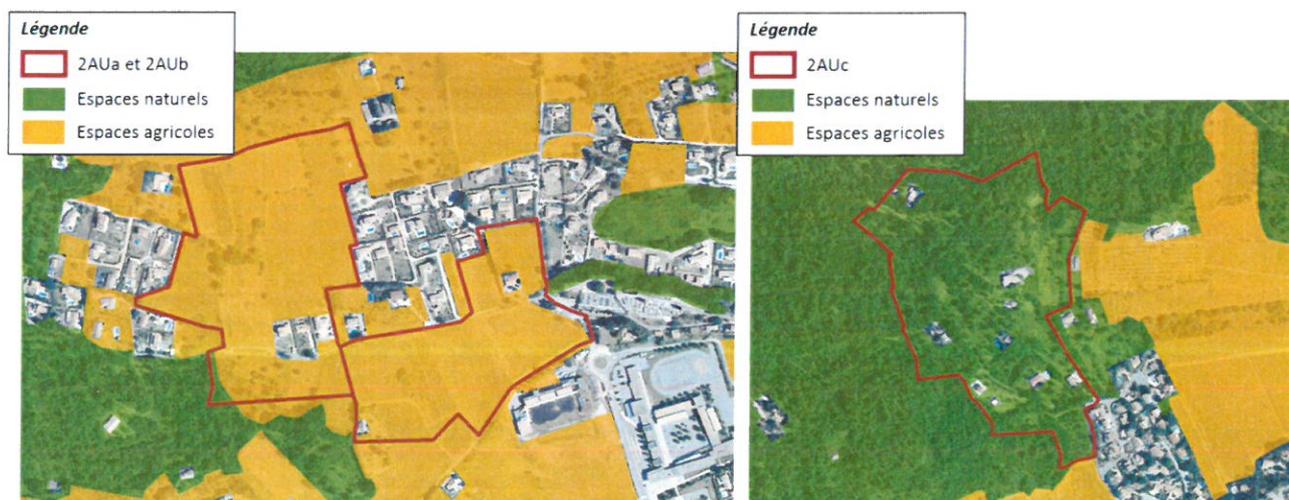
Dans l'hypothèse du cumul des zones U et AU (1AU et 2AU), la moyenne annuelle serait de **1,5 hectare** d'espaces artificialisés supplémentaires (sur 20 ans). Ce chiffre de modération de la consommation des espaces est compatible avec l'objectif du SCOT qui prévoit **2,2 hectares** par an d'espaces artificialisé pour une commune « Pôle relais secondaires ».

Phase 1 : localisation des espaces de consommation « immédiate » au sein des zones Ua, Ub, 1AU et Ue



- Localisation d'un espace de consommation agricole au PLU arrêté, supprimé au PLU approuvé

Phase 2 : localisation des espaces de consommation « différée » au sein des zones 2AU



5.8 Le paysage et patrimoine

Le territoire de Besse-sur-Issole constitue un paysage diversifié composé d'espaces boisés, localisés au Nord et à l'extrémité Sud-Ouest du territoire, d'une plaine agricole irriguée, qui suit l'Issole. D'un village authentique qui accompagne et souligne le lac, emblématique de la commune. Le développement de l'urbanisation s'est effectué progressivement dans la plaine agricole sans remonter sur les versants boisés qui encadrent le village.

5.8.1 Analyse paysagère

5.8.1.1 Les paysages de Besse-sur-Issole selon l'Atlas des Paysages du Var

D'après l'Atlas des paysages du Var, la commune de Besse-sur-Issole est incluse dans l'entité paysagère n°17, « le val d'Issole ». Elle se localise au cœur de cette unité.

Atlas des paysages : « Relief vallonné de collines boisées ou pointent les affleurements calcaires, entre lesquelles s'ouvrent des étendues viticoles au pied de villages perchés ».

- ⊕ Le village historique a pris place dans la plaine de l'Issole, il épouse le lac comme un écrin protégeant un saphir. L'urbanisation ne s'est que peu développer en arrière du village, les constructions plus récentes ont épaissi le village vers le Sud. C'est ainsi que des cônes de vue sur le lac sont encore préservés.



Atlas des paysages : « Relief composé de massifs dont les sommets atteignent 600 à 800 mètres d'altitude (épaulement de la Sainte-Baume), dont l'importance décroît en s'éloignant vers l'est. Les reliefs sont marqués par des pentes au dénivelé important ».

- ⊕ La barre de Saint Quinis qui culmine à 636 m d'altitude marque la limite Nord du territoire et se démarque du reste du territoire par ses pentes abruptes. Depuis ce point haut, le village et son lac sont perceptibles.

Atlas des paysages : « L'entité est structurée sur le bassin versant de l'Issole qui fait le lien d'Ouest en Est entre les villages ».

- ⊕ Le territoire est marqué par la présence de l'Issole qui le traverse d'Ouest en Est. La rivière et sa ripisylve structurent la plaine agricole.

Atlas des paysages : « L'intérêt écologique dans l'entité se concentre sur les petites zones humides, petits lacs ou mares ».

- ⊕ La commune de Besse-sur-Issole compte plusieurs zones humides d'intérêt avec notamment le marais de Gavoty et le lac de Besse.

Atlas des paysages : « La surface agricole du territoire est assez faible, avec une culture viticole majoritaire. L'espace forestier est très étendu, essentiellement constitué de forêt de feuillus ».

- ⊕ La plaine de l'Issole est essentiellement occupée par des espaces agricoles qui se prolongent au pied des massifs (parcelle viticoles). Des forêts composées de feuillus et de conifères occupent également le territoire.



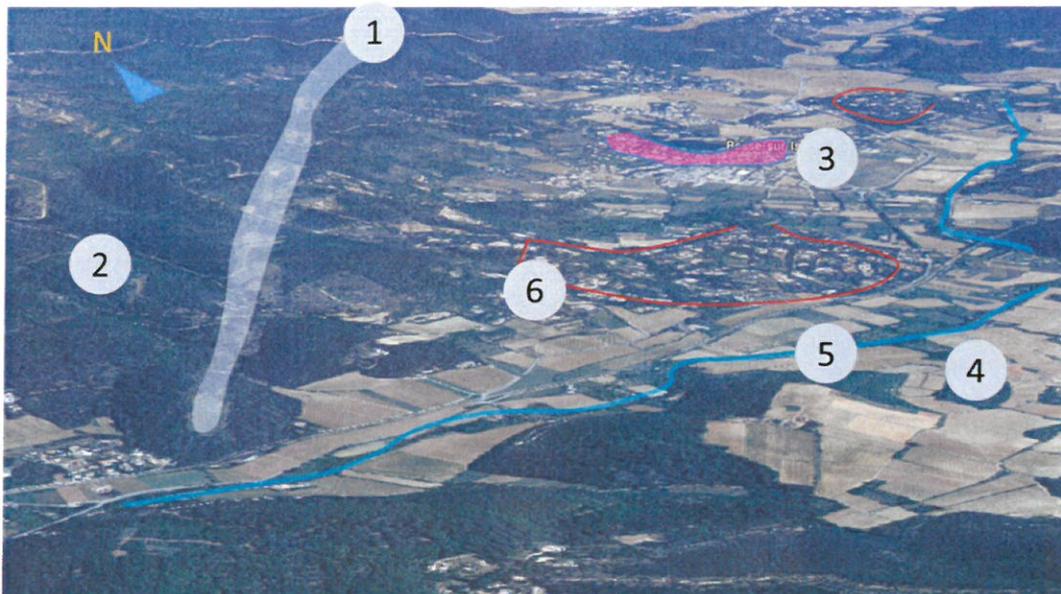
Lac de Besse



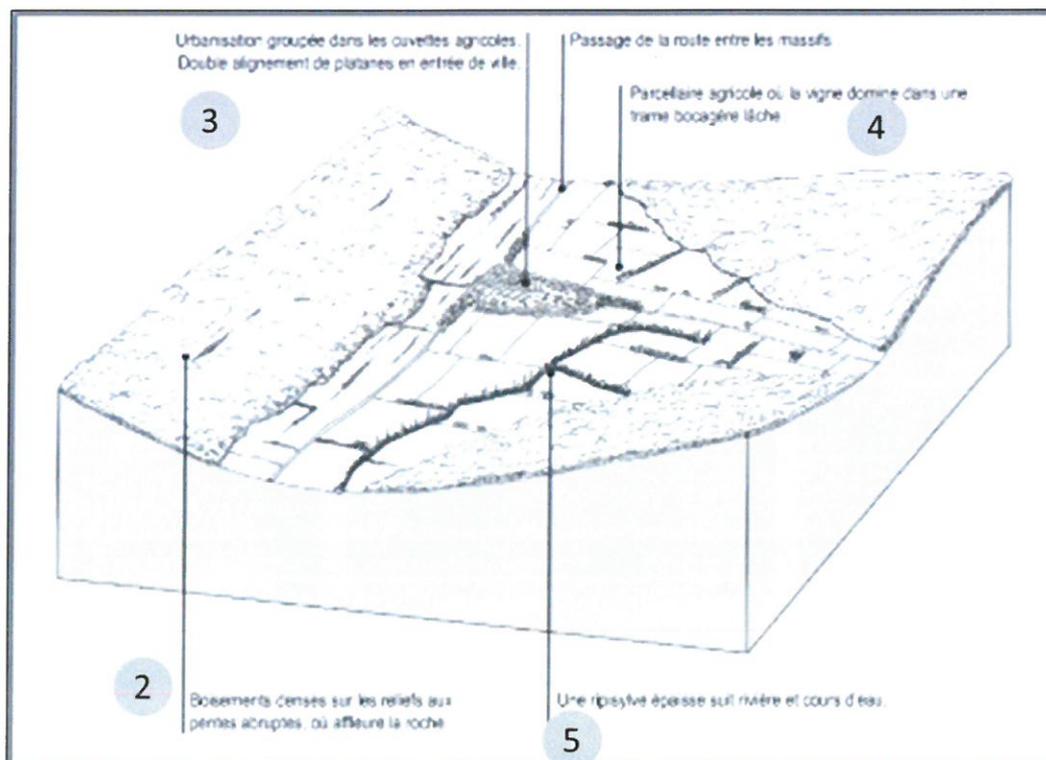
L'Issole

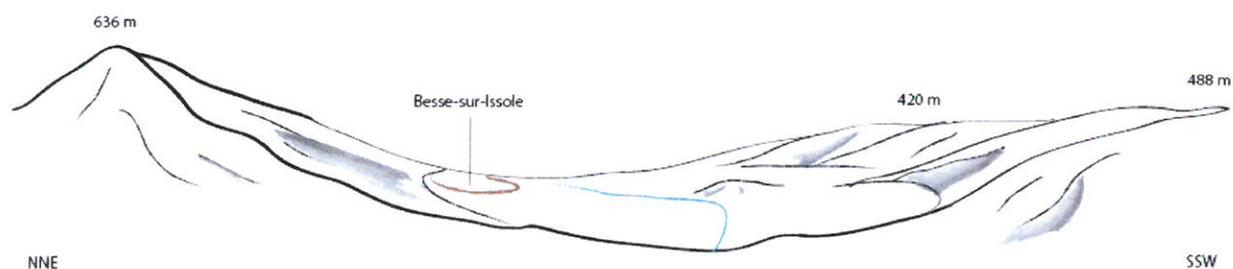


Parcelle agricole



- 1 Ligne haute tension très présente dans le paysage
- 2 Boisements denses sur des reliefs pentus
- 3 Village groupé, massé devant le lac
- 4 Plaine agricole dessinée par l'Issole
- 5 L'Issole et sa ripisylve
- 6 Des poches d'habitats moins denses que le village





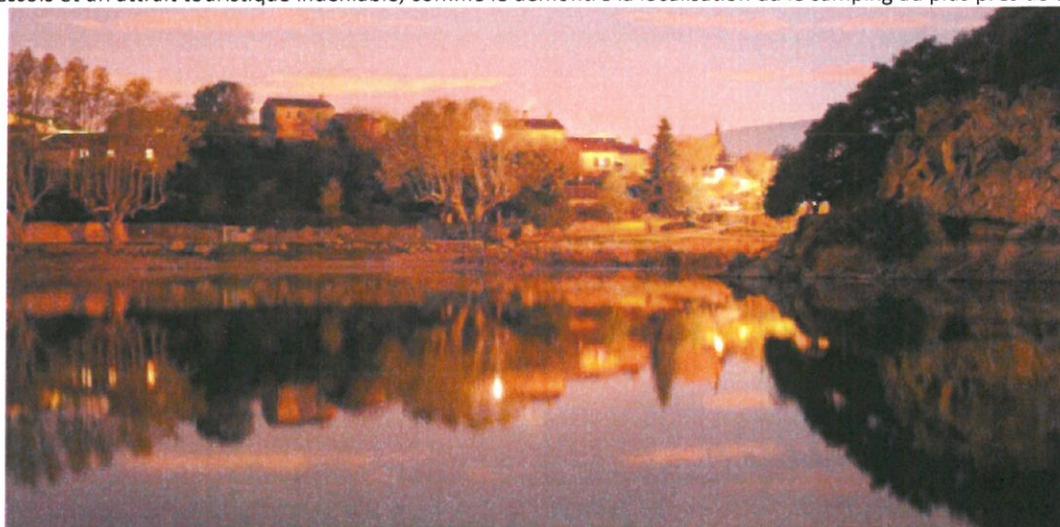
5.8.1.2 Connaître Besse-sur-Issole via les fondements naturels du Paysage

Le territoire de Besse-sur-Issole est marqué par l'eau :

- ⊕ L'Issole qui structure le paysage par son épaisse ripisylve
- ⊕ Les lacs de Besse et de Gavoty.

Ces derniers sont caractéristiques des milieux calcaires où des phénomènes de dissolution affectent le sous-sol créant des karsts. Ces phénomènes géologiques vont entraîner des creusements en surface qui vont au cours du temps pouvoir se remplir d'eau. Le niveau d'eau est très variable, car dépendant des précipitations, le fond calcaire étant perméable (fissures) et donc favorable à l'infiltration des eaux pluviales.

C'est sur cette particularité géologique que repose l'image paysagère et patrimoniale de Besse-sur-Issole, en effet le Lac de Besse est l'emblème paysager du village, visible, comme un repère depuis le point culminant de la commune, il est un élément indissociable de la vie des Bessois et un attrait touristique indéniable, comme le démontre la localisation du camping au plus près de celui-ci.



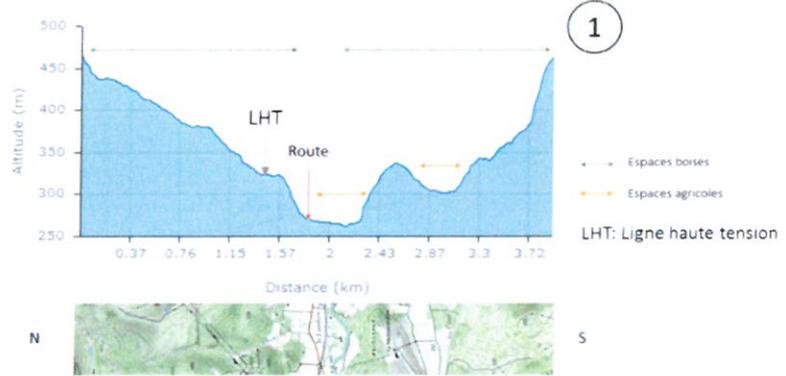
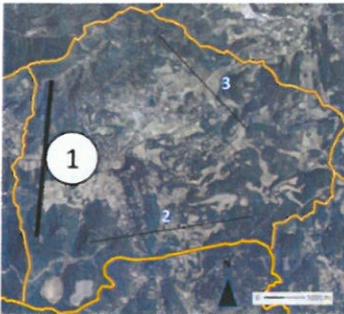
Après l'eau, ce sont les reliefs dont les pentes « s'écoulent » vers la plaine agricole qui marquent le paysage. Ces reliefs calcaires, boisés, ont souffert de plusieurs passages d'incendies, puis de quelques déboisements mal maîtrisés. La structure paysagère de ces reliefs s'en est trouvée profondément modifiée. La barre de Saint Quinis domine le territoire. Et la ligne haute tension « tranche » le massif boisé, laissant son empreinte dans ces espaces naturels.

Ces reliefs n'ont pas été « attaqués » par l'urbanisation, qui n'a pas « osé » s'aventurer sur leurs pentes, trop abruptes, raides, et difficiles d'accès. L'urbanisation s'est alors développée dans les espaces anciennement agricoles.

La découverte des paysages naturels de Besse-sur-Issole s'effectue facilement par voie routière. Pour en découvrir les joyaux, lac de Gavoty, l'Issole, mosaïque agricole et naturelle du Sud/Est du territoire et barre de Saint Quinis, il faut quitter les voies principales et s'aventurer hors des « sentiers battus ».

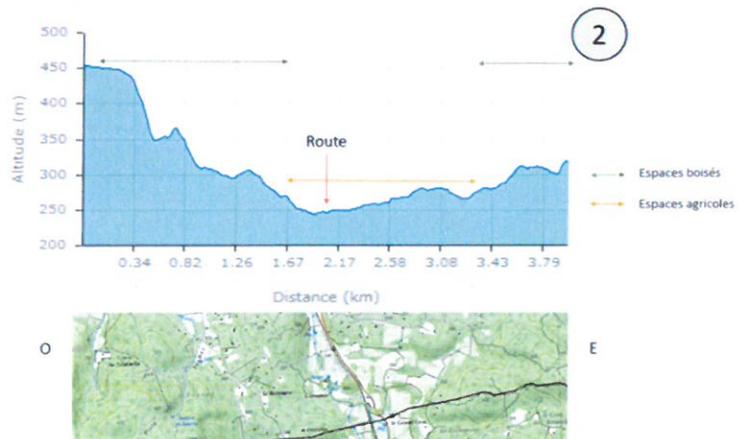
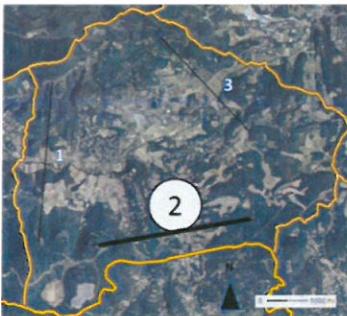
Les Entrées du territoire

Entrée Ouest, en venant de Sainte Anastasie sur Issole, via la RD15



Des espaces agricoles resserrés qui s'appuient sur les reliefs aux pentes boisées qui les dominent. Ces espaces sont ponctués par quelques arbres isolés, alignement et bosquets.

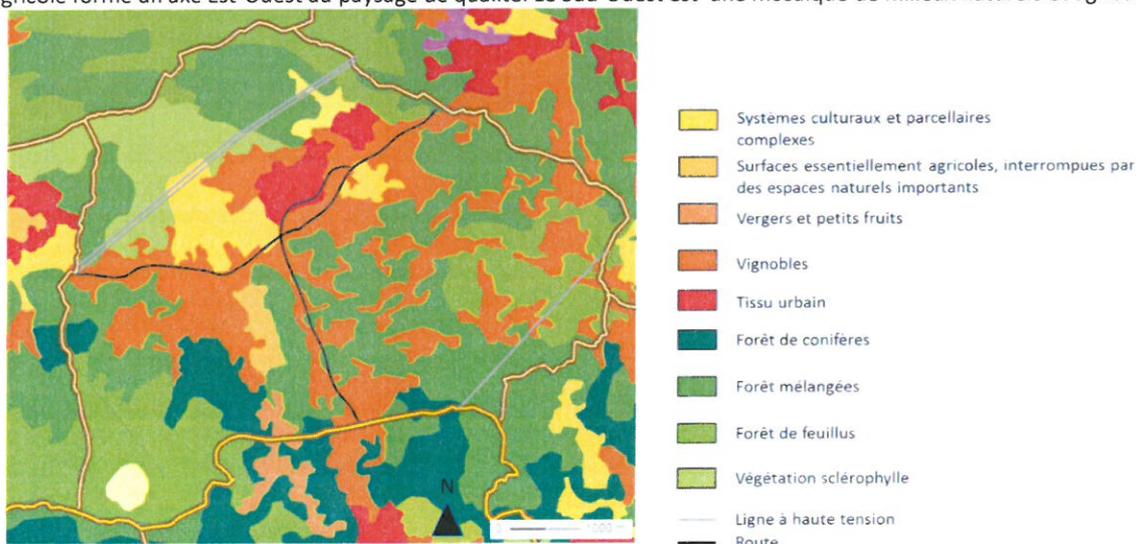
Entrée Sud, en venant de Carnoules via la RD13



Des espaces agricoles intimistes, en mosaïque, délimités par des poches boisées. Le paysage latérale est fermé mais le ciel est omniprésent.

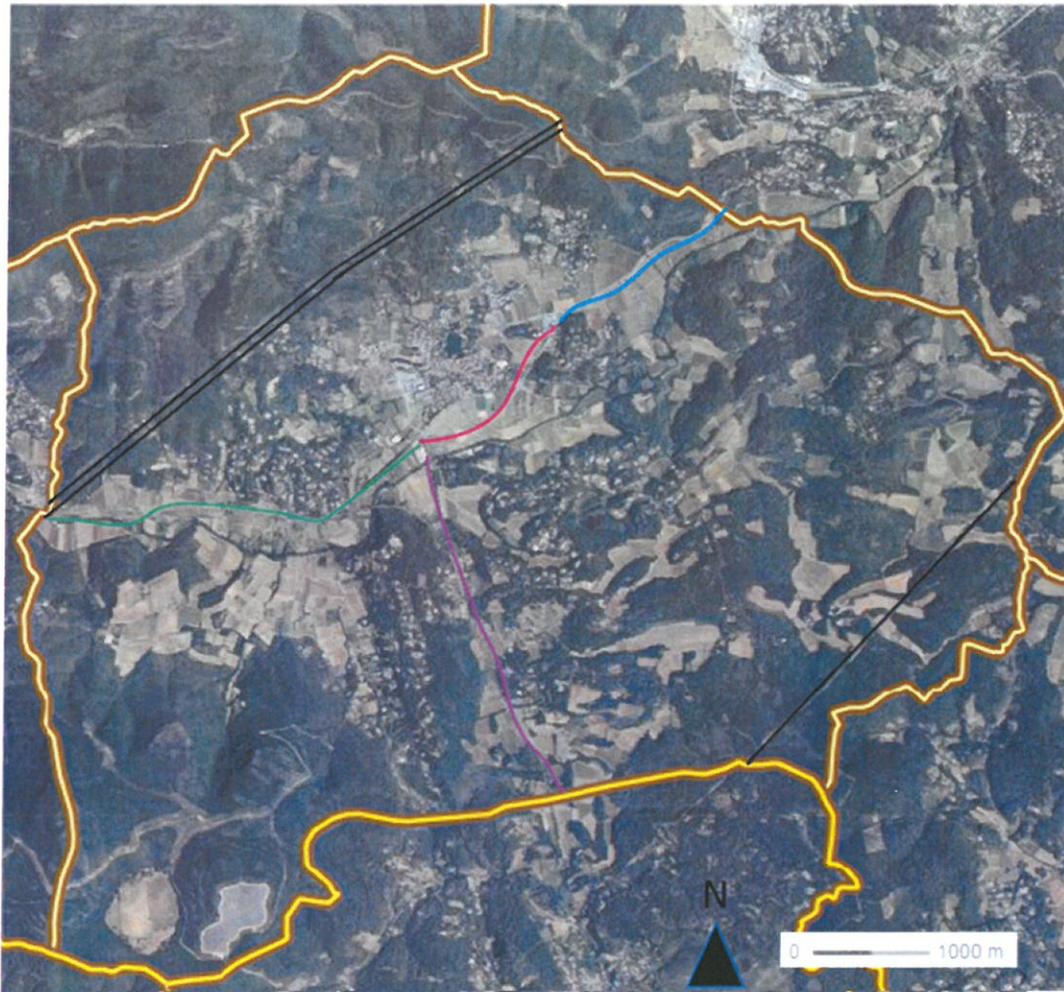


« Des espaces agricoles ouverts, ponctués de quelques arbres isolées et de bosquets, dominés par les reliefs aux pentes boisées. »
 L'occupation des sols (Corin land Cover 2012) vient confirmer les premières impressions perçues depuis les entrées de territoire. La plaine agricole forme un axe Est-Ouest au paysage de qualité. Le Sud-Ouest est une mosaïque de milieux naturels et agricoles.

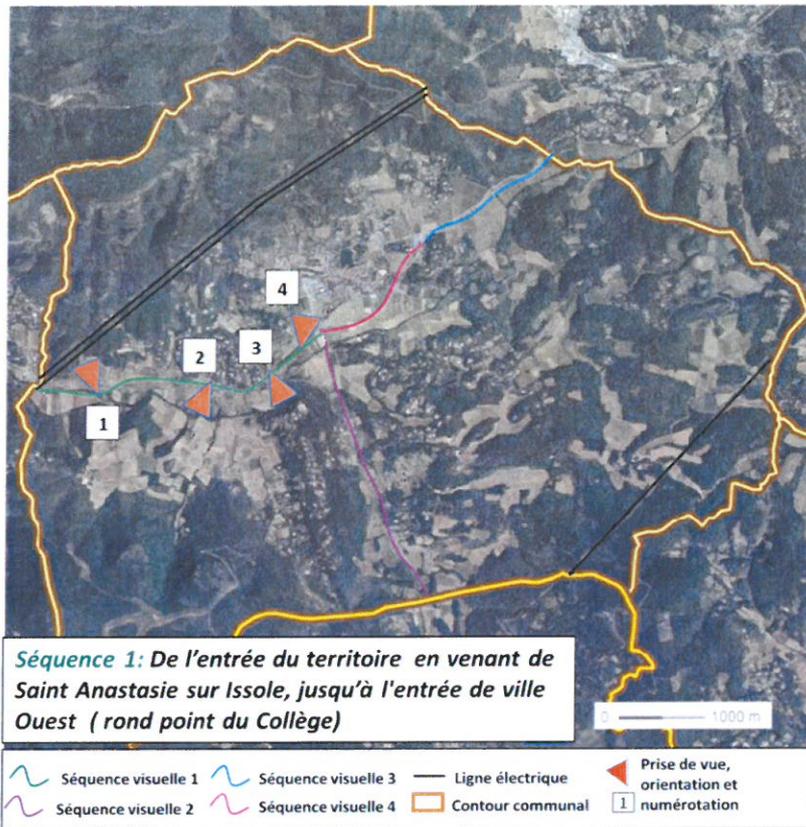


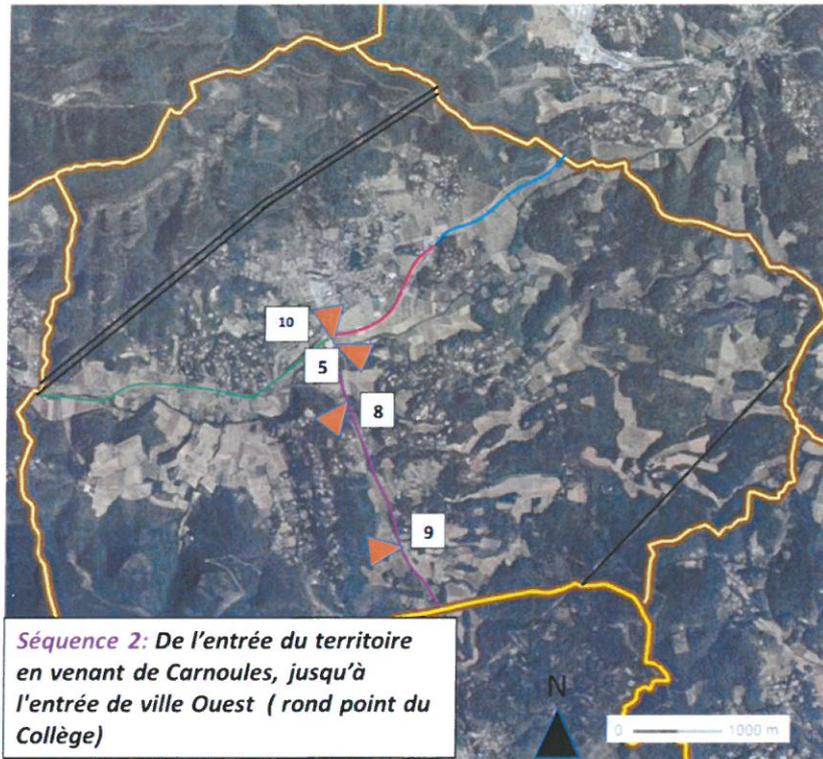
Occupation du sol simplifiée de la commune de Besse-sur-Issole (CORIN LAND COVER 2012 /Géoportail).

↳ Les séquences visuelles depuis les axes routiers structurant du territoire



- | | | | | | |
|---|---------------------|---|---------------------|---|------------------|
|  | Séquence visuelle 1 |  | Séquence visuelle 3 |  | Ligne électrique |
|  | Séquence visuelle 2 |  | Séquence visuelle 4 |  | Contour communal |

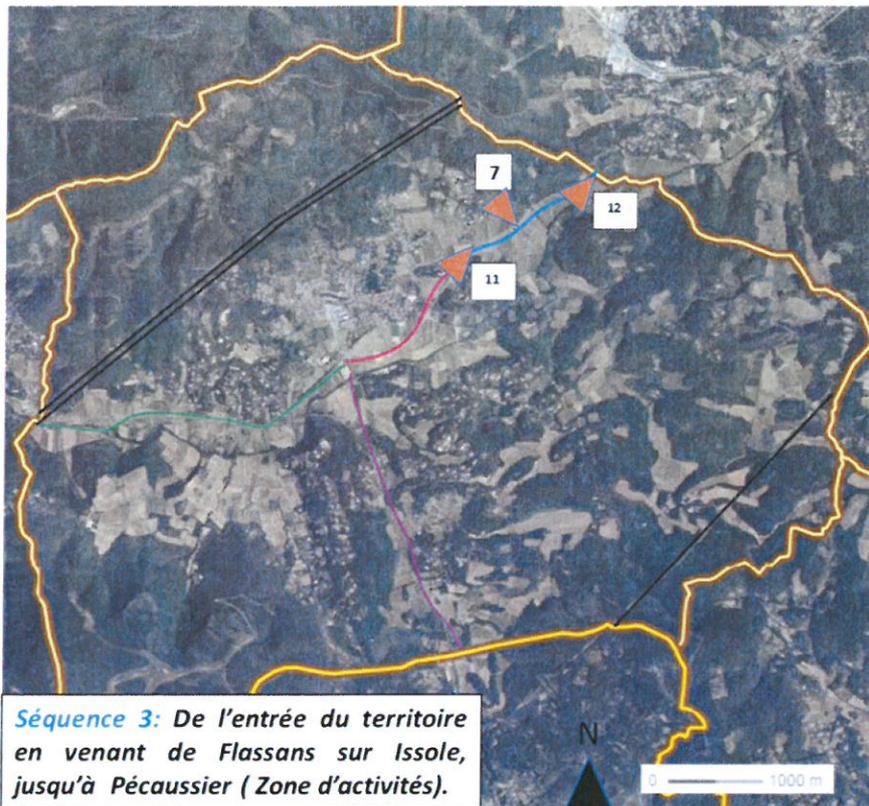




Séquence 2: De l'entrée du territoire en venant de Carnoules, jusqu'à l'entrée de ville Ouest (rond point du Collège)

 Séquence visuelle 1	 Séquence visuelle 3	 Ligne électrique	 Prise de vue, orientation et numérotation
 Séquence visuelle 2	 Séquence visuelle 4	 Contour communal	 1

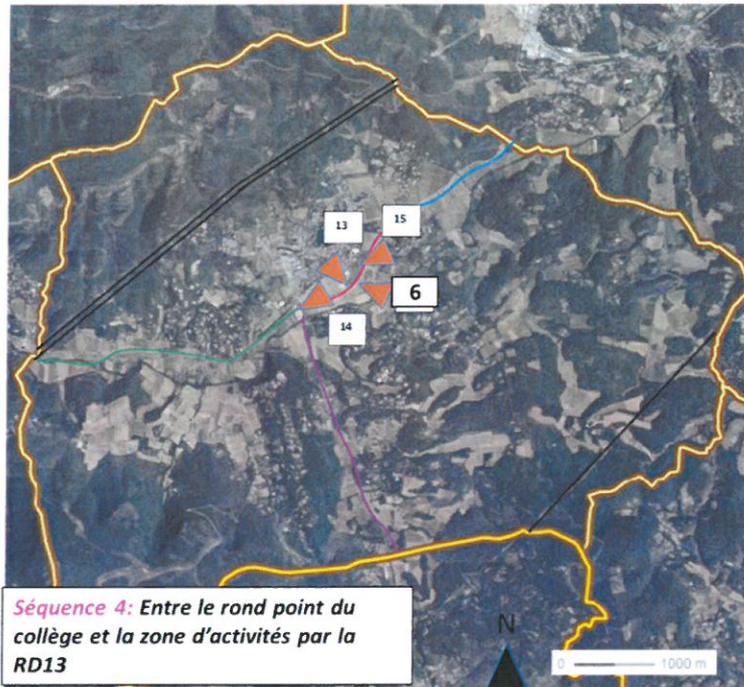




Séquence 3: De l'entrée du territoire en venant de Flassans sur Issole, jusqu'à Pécaussier (Zone d'activités).

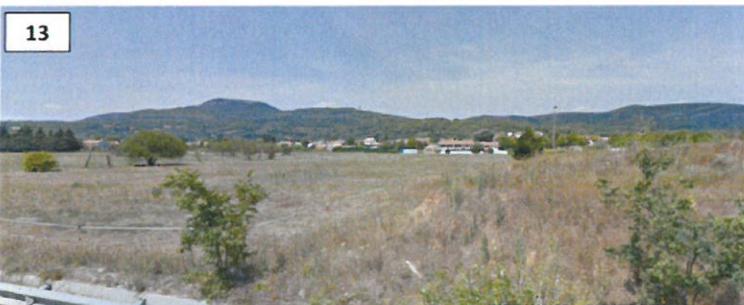
 Séquence visuelle 1	 Séquence visuelle 3	 Ligne électrique	 Prise de vue, orientation et numérotation
 Séquence visuelle 2	 Séquence visuelle 4	 Contour communal	 1





Séquence 4: Entre le rond point du collège et la zone d'activités par la RD13

Séquence visuelle 1	Séquence visuelle 3	Ligne électrique	Prise de vue, orientation et numérotation
Séquence visuelle 2	Séquence visuelle 4	Contour communal	



Depuis les axes routiers, le territoire s'offre à travers des vues dégagées sur les massifs et la plaine agricole. La plaine est très structurée par de nombreux linéaires, plantations de vignes, lignes électriques, ripisylves de l'Issole, alignements d'arbres dans les espaces cultivés.

Peu d'éléments viennent perturber ce paysage. La ligne haute tension marque tout de même la partie Nord du territoire par la végétation rase qu'elle domine et les pylônes métalliques qui la supportent.

Les constructions sont discrètes, peu prégnantes dans le paysage, hormis la zone d'activité économique présente en entrée de ville Est.

5.8.1.3 Connaître Besse-sur-Issole via les fondements humains et historiques du paysage

Le prieuré Saint Pierre de Besse, donné en 1030 à l'abbaye de Montmajour et Correns, est acheté en 1221 par l'abbaye de la Celle. En 1045, Besse est un village qui devient indépendant au cours du XIIe siècle.

En 1246, le castrum de Besse appartient à la collégiale de Pignans à laquelle est unie en 1380 l'église Saint Pierre, qui fait partie du diocèse d'Aix.

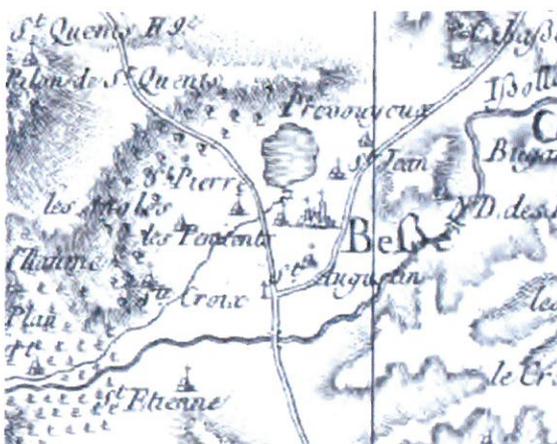
Mises à part une porte de ville et la chapelle du cimetière, il ne reste pas de vestiges antérieurs au XVIe siècle.

En 1707, Besse est ravagé par les impériaux.

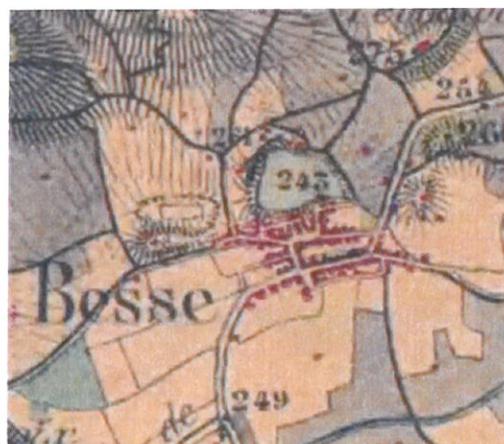
L'église paroissiale est reconstruite au milieu du XVIIIe siècle, le château au début du XVIIIe siècle.

Le village est prospère au XVIIIe siècle et continue à s'étendre au XIXe siècle, en particulier au Sud-Ouest et tout le long de la route Flassans – Carnoules.

En 1812, Besse compte 344 maisons et 4 emplacements, 52 écuries, 15 écuries et greniers, 1 écurie et cave, 4 caves, 5 bergeries, 2 hangars, 10 fabriques d'eau de vie, 2 moulins à huile à eau et 1 moulin à farine à eau, 1 pressoir à vis, 3 fours à pain publics, 94 jardins et 29 cours



Besse-sur-Issole : Carte de Cassini (Source Géoportail)

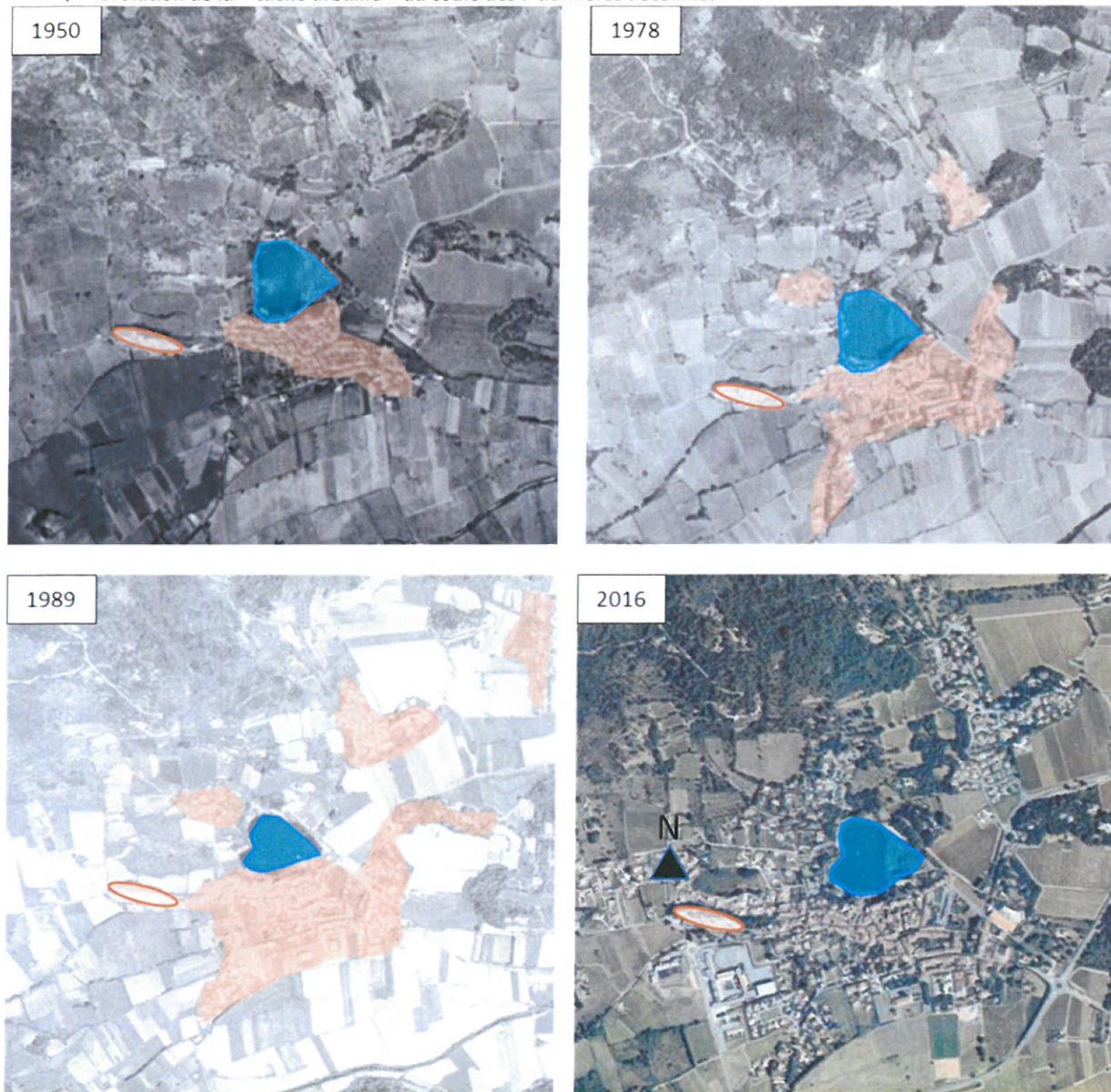


Cadastré napoléonien



Le Château de Besse-sur-Issole

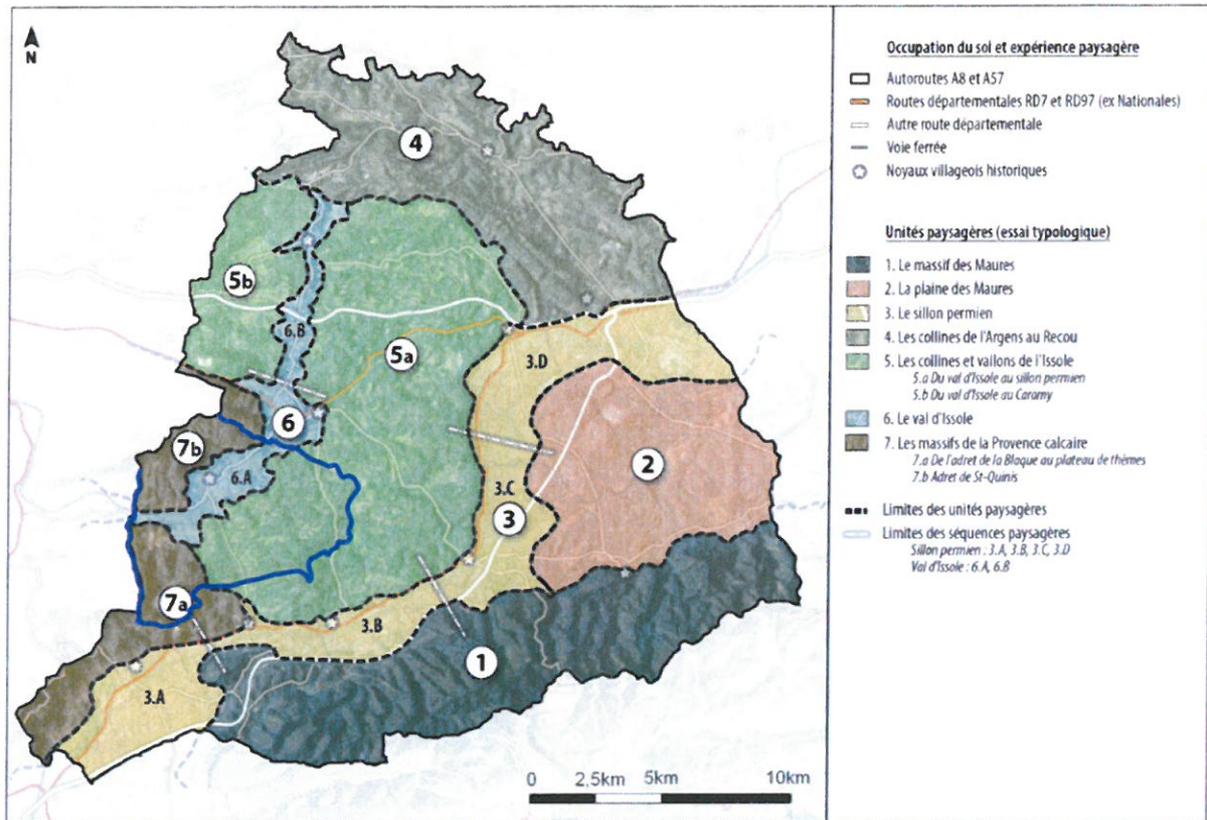
↳ Evolution de la « tache urbaine » au cours des 7 dernières décennies



Les espaces urbanisés autour du Village se sont développés dans un premier temps vers le Sud. C'est dans les années 90, que les constructions « passe derrière le lac »

Les parcelles agricoles sont progressivement gagnées par l'urbanisation et l'enfrichement progresse au Nord de la plaine. Les espaces cultivés irrigués sont majoritairement toujours en culture. L'urbanisation en ayant quand même consommé entre les années 90 et aujourd'hui.

5.8.1.4 Le Paysage de Besse-sur-Issole par le Scot Cœur du Var



Analyse paysagère du SCOT Cœur du Var

5a Les collines et vallons de l'Issole
 Cette unité paysagère est coupée en deux par l'unité val d'Issole (6). Elle s'étend sur le vaste plateau calcaire qui surplombe le sillon permien à l'Ouest. Il s'agit d'un ensemble de dépressions cultivées et d'élévations souvent boisées. Des zones humides caractéristiques se sont constituées dans des dépressions à fond plat et argileux et sont considérées comme des mares temporaires parce qu'elles sont directement soumises au climat (alternance de périodes humides avec des périodes sèches).

6A Le Val d'Issole
 L'Issole irrigue une vallée agricole assez large, qui se rétrécit jusqu'à sa confluence avec le Caramy sur la commune de Cabasse. L'unité paysagère correspond à la plaine alluviale que parcourt la rivière. Celle-ci et sa ripisylve constituent une armature paysagère sur tout le linéaire de la vallée. La richesse de sa ripisylve et la préservation de ses berges en font une continuité paysagère et écologiques importante. Outre la faune et flore aquatiques, les chauves-souris utilisent par exemple ces structures linéaires comme route de vol. Le village se trouve dans cette unité paysagère.

7a Les Massifs de Provence Calcaire
 Ces massifs calcaires (karstiques) s'inscrivent dans le prolongement oriental de la Sainte-Baume, et font d'ailleurs partie de la même unité naturelle. Les limites sont assez franches à l'Est avec le val d'Issole, qui la traverse. Deux sous-unités ont donc été distinguées :

7b
 a. De l'adret de la Blaque au plateau de Thèmes. Partie la plus boisée.
 b. Adret de St-Quinis. Mélange de garrigues et de boisements.

Source : Atlas des unités paysagères du SCOT Cœur du Var / Etat initial de l'environnement 2012

5.8.1.5 Connaître Besse-sur-Issole via les fondements culturels du paysage et le patrimoine communal

La commune compte trois Monuments Historiques inscrits ainsi qu'un site inscrit et un site classé :

- ⊕ La Fontaine Place de la Mairie
- ⊕ La Fontaine rue de l'Abreuvoir
- ⊕ Le Beffroi et Campanile
- ⊕ Le Lac et ses rives et partie des rives

Patrimoine inscrit et classé

Monument Historique inscrit en 1946:
Beffroi et Campanile

Monument historique inscrit en 1941:
Fontaine rue de l'Abreuvoir

Monument historique inscrit en 1941:
Fontaine Place de la Mairie

Site Inscrit et site classé en 1938:
Lac et ses rives et partie des rives

BESSE-SUR-ISSOLE**LE LAC DE BESSE ET PARTIES DE SES RIVES****CONTEXTE REGLEMENTAIRE****Site classé**

Arrêté du 29 décembre 1938
(complète le site inscrit à la même date)

Autres mesures de protections concernant le site

SI sur les autres parties des rives (29/12/1938)
(3 MHI hors du périmètre du site inscrit)

Propriété

Communale et privée

Autres sites protégés sur la commune

Aucun

Superficie

non renseignée

**COMPOSANTE DU SITE****Motivation de la protection**

«Besse sur Issole est un gros village dont les places, fontaines, église, château forment un ensemble pittoresque. Mais ce qui fait son principal attrait c'est que cet ensemble est adossé au Nord à un lac naturel alimenté par des sources internes et relié à la rivière Issole par un canal d'eau vive entrant par le Sud et sortant au Sud-Est. Le lac a une forme irrégulière tenant entre le cercle et l'ellipse. Sa superficie est évaluée à 4 ha, sa plus grande profondeur est d'environ 10 m. (...) En résumé, le lac de Besse et ses abords - qu'il faut visiter de préférence au moment des frondaisons luxuriantes de la belle saison - forment un ensemble de beautés naturelles qui devraient être protégées contre toute innovation inconsidérée.»

(Rapport de M. Courtecuisse, archiviste départemental, à la CDSMN du Var le 15 février 1938)

Etat actuel

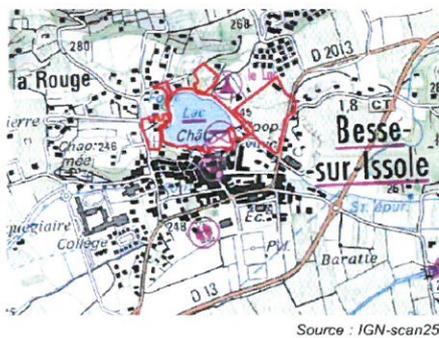
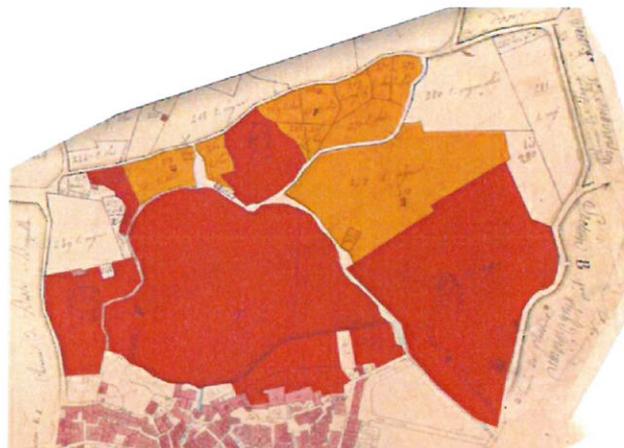
Peu d'évolution par rapport au moment du classement.

Observation

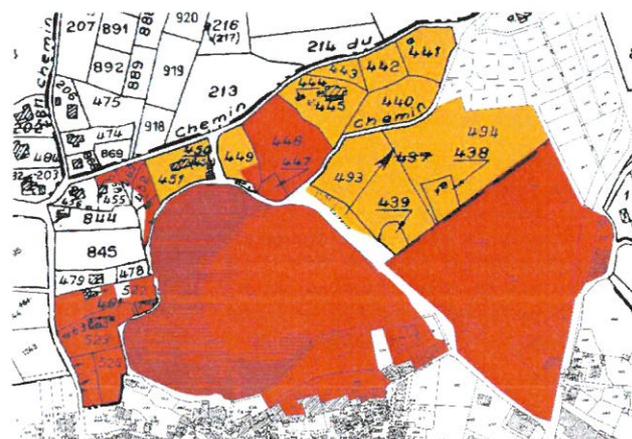
Le lac et ses berges Ouest et Sud sont classés. Un SI vient compléter à la même date la protection des berges au Nord et à l'Est.

LOCALISATION DU PERIMETRE

Le lac de Besse et les parties de ses rives constituées par les parcelles cadastrales N° 195 (commune) à 197, 255, 259, 260, 261 section F, et N° 246p, 255, 256p, 263, 279 section A. (Arrêté du 29 décembre 1938)

SITUATION**CADASTRE ANCIEN**

- Périmètre du Site Classé
- Périmètre du Site Inscrit

**CADASTRE ACTUEL**

Septembre 2008

L'inventaire général du patrimoine culturel de la région PACA recense 70 sites d'intérêt dont:

- ⊕ Le château de Besse-sur-Issole (début 18ème s.)
- ⊕ Église paroissiale Saint-Pierre (17ème s.)
- ⊕ Chapelles Saint-Etienne des prés (Moyen-âge), Sainte Croix (16ème s.), Sainte-Agathe (14ème s.), Notre-Dame (13ème s.), Sainte-Marie Madeleine (12ème s.)
- ⊕ Bourg cadastral de Blanquefort (11ème s.)
- ⊕ Le colombier (17ème s.)
- ⊕ Nombreuses maisons (place Alexandre Souleyret, avenue Aristide Briand, etc.)
- ⊕ Bastidons et cabanes en pierre sèche
- ⊕ Des oratoires, des croix, des moulins à huile, des fermes...

Quarante-neuf objets sont classés aux Monuments Historiques: ex-voto, statues, tableaux, retables, mobilier de la Chapelle Sainte-Agathe et de l'Église Saint-Pierre, croix...

Aucune zone de présomption archéologique n'a été signalée par la DRAC au moment de l'élaboration du PLU sur le territoire communal.

5.8.2 Perspectives d'évolution et enjeux

Même si il a été vu que les paysages de la commune sont dans l'ensemble bien préservés, le Nord de la plaine de l'Issole connaît une artificialisation et un enrichissement qui s'accroissent du fait de la pression foncière et des possibilités offertes par le document d'urbanisme antérieur.

Le PLU, en ouvrant certains espaces dont l'occupation du sol est naturelle ou agricole doit prendre en compte des points paysagers importants :

- ⊕ La préservation de la plaine de l'Issole, paysage emblématique de la commune
- ⊕ Les cônes de vues sur le lac.
- ⊕ La préservation de la silhouette du village.
- ⊕ Le maintien de la mosaïque de milieux naturels et agricoles au Sud-Est du territoire.
- ⊕ Le maintien en l'état boisé des reliefs encadrant la plaine de l'Issole.

5.8.3 Zones susceptibles d'être touchées de manière notable

D'une manière générale, le projet de PLU entend préserver le patrimoine naturel, culturel, historique et patrimonial de la commune. Les zones susceptibles d'avoir un effet sur le paysage sont les zones d'urbanisation futures et les espaces aujourd'hui non bâtis dans l'enveloppe U redéfinie par le PLU.

La délimitation des zones agricoles et naturelles ainsi que le règlement appliqué à chaque zone a également une incidence sur le paysage. L'objectif de la commune est que cette incidence soit positive.

5.8.4 Incidences initiales du PLU

↳ Les incidences du PADD

Le projet communal aborde la question du paysage dans sa première orientation (mesure 4), en indiquant que la commune souhaite protéger le patrimoine urbain à trois échelles distinctes :

1. La qualité architecturale du centre historique
2. Les vues et perspectives sur le village et le lac
3. Identifier les édifices architecturaux ponctuels constituant le patrimoine urbain.

La prise en compte du paysage au sens plus large (espaces boisés, milieux en mosaïque » passe par cette orientation et par celle sur la protection des espaces naturels et agricoles (orientation 3)

↳ Les incidences de la traduction réglementaire du projet communal (zonage, règlement et OAP)

Incidences positives

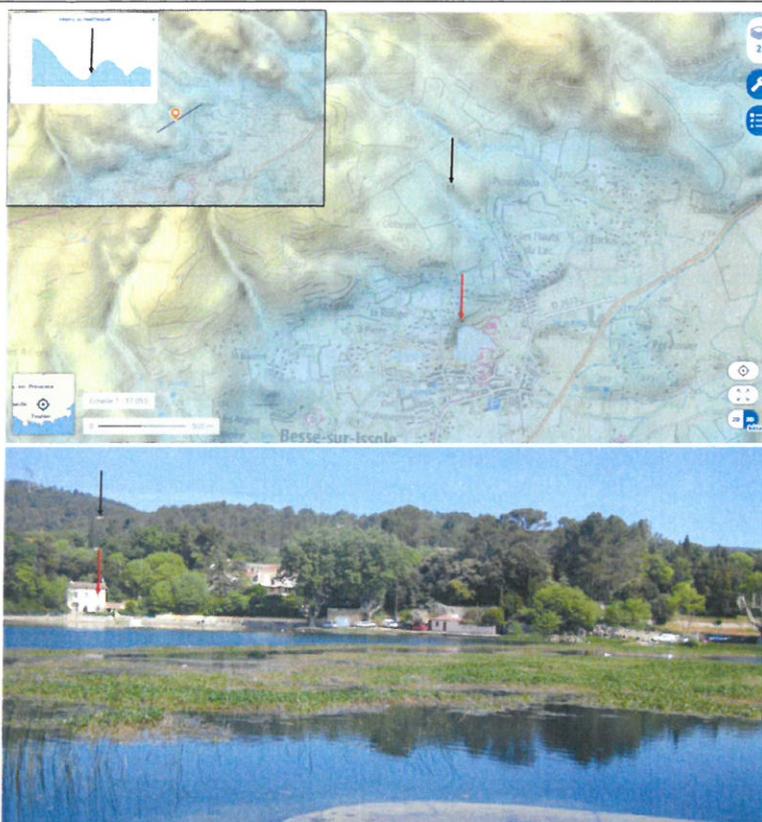
↳ **Limitation de l'étalement urbain et prise en compte du paysage.**

L'enveloppe constructible du POS est diminuée de plus de 370 hectares. La délimitation de la nouvelle enveloppe permet l'accueil d'une nouvelle population (+1500 habitants à l'horizon 20 ans) dans une enveloppe restreinte par rapport celle du POS.

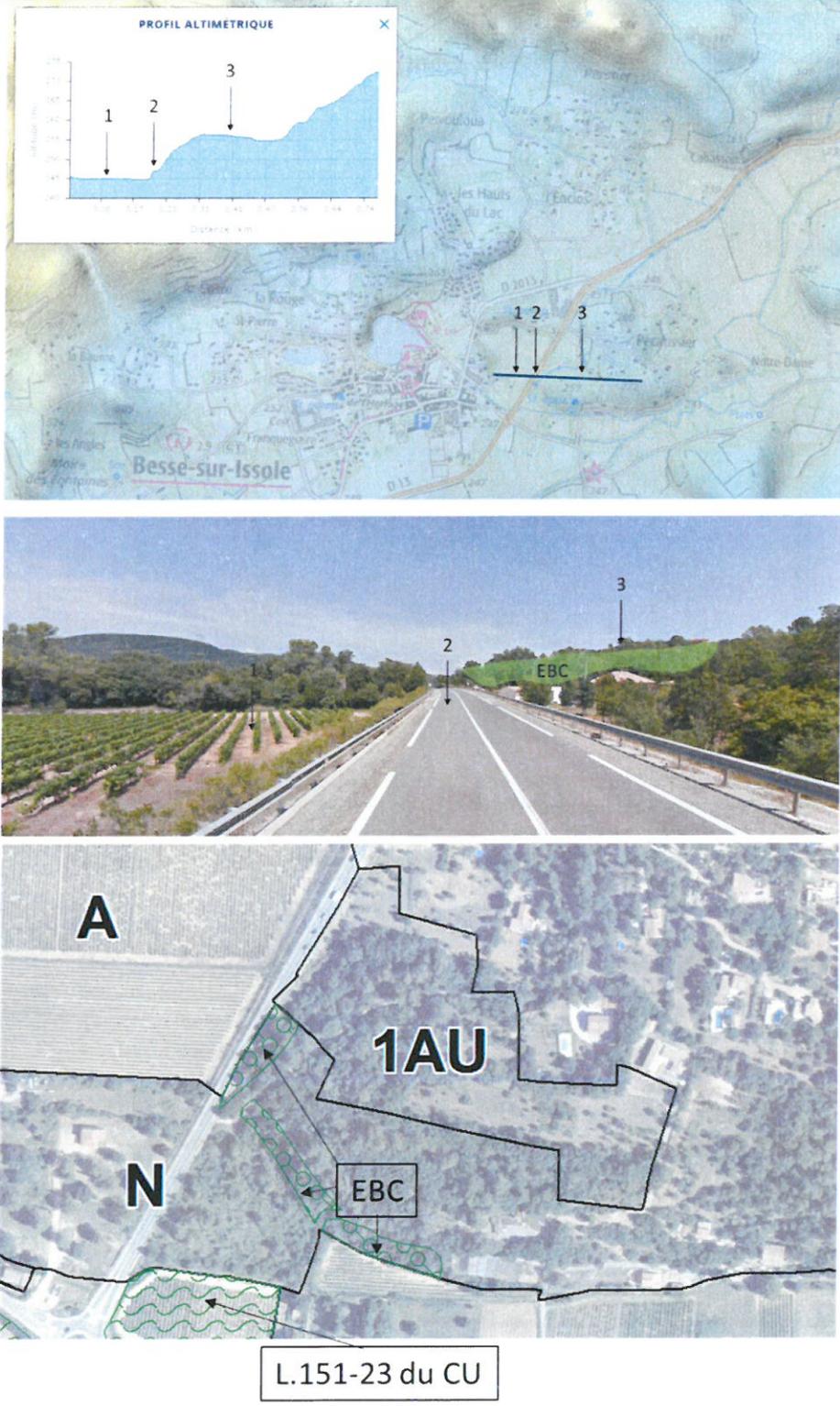
La limitation de l'enveloppe urbaine du PLU est strictement définie par des limites claires :

Au Sud : la limite est la zone de risque inondation fort de l'étude HGM

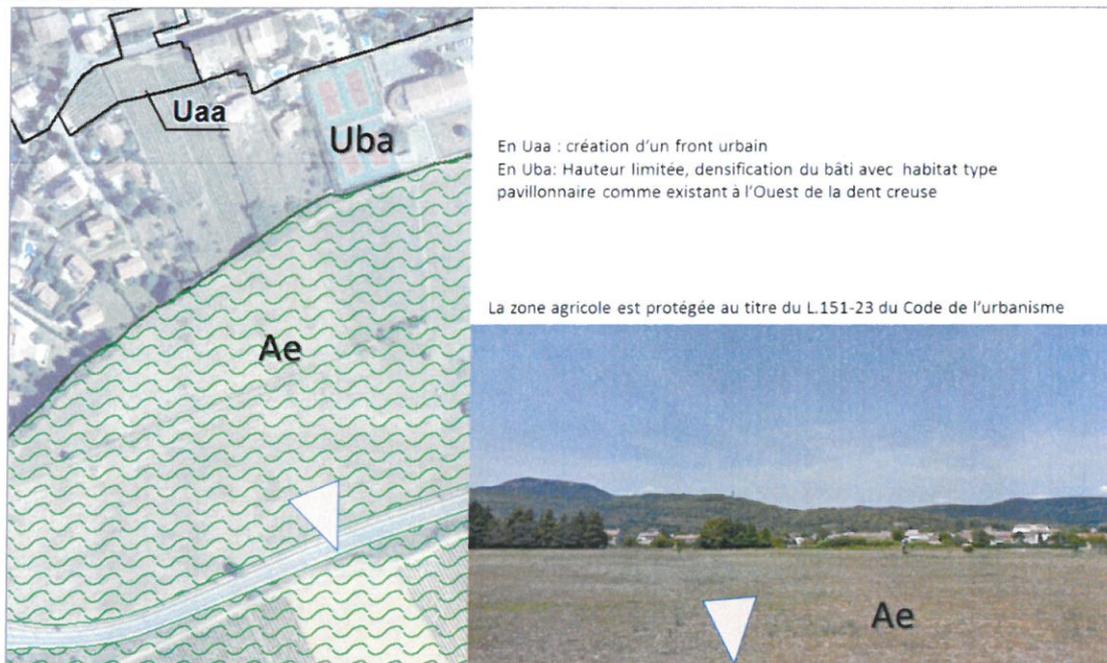
Au Nord : la limite de la zone 2AUc la limite est l'iso ligne 320m, où se situe actuellement la maison la plus haute (de la zone 2AUc). Au-dessus de cette ligne, les constructions auraient été visibles. Elles seront masquées depuis le lac par le relief boisé situé au premier plan et depuis la RD 13, pour les mêmes raisons car la zone est encaissée.



La zone 1AU de Pécaussier, est située à proximité de la RD13, en surplomb de celle-ci. Des EBC sont positionnés pour conserver le masque végétal.



Zones Uba et Uaa : La parcelle libre de toute construction dans l'enveloppe urbaine, était non visible depuis la RD13, mais les alignements d'arbres en limite de zone Ae ont été coupés au cours de l'élaboration du PLU. L'intégration paysagère des nouvelles constructions via un règlement adapté ne devrait pas compromettre le paysage en vue dynamique depuis la RD même si, il aurait pu être envisagé l'identification de la frange entre les zone Uba et Ae en EBC ou en plantations à créer pour motifs paysagers dans le document de PLU.



Zones 2AUa et 2AUb : Les enjeux paysagers concernant les zones 2AUa et 2AUb sont moindre du fait de la non visibilité depuis les principaux axes routiers et depuis le village (non visible depuis le lac en particulier).

Les zones sont perceptibles depuis le collège si les alignements d'arbres existants ne sont pas conservés. L'école (absente des photos mais physiquement présentes au moment de l'arrêt du PLU) bloque également les vues sur la zone 2AUa.



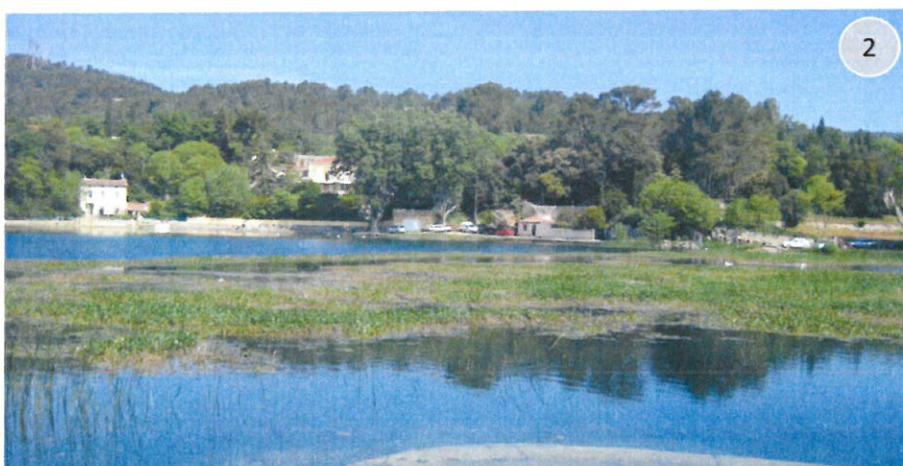
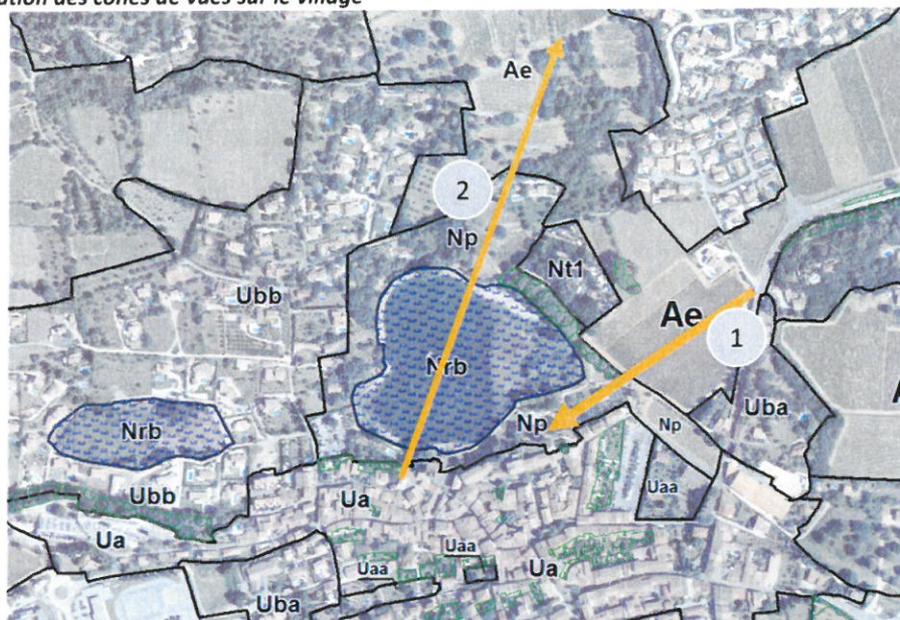
↳ **Préservation de la vocation naturelle ou agricole des espaces**

Les zones agricoles sont identifiées en vue de leur préservation par un zonage adapté. Les espaces agricoles présentant une valeur paysagère forte identifiée par le Scot sont classés en zone A indicée « e » pour « emblématique ». Ils correspondent à la délimitation des espaces agricoles emblématiques du Scot. Les espaces agricoles identifiés par l'analyse paysagère du PLU comme les plus importants paysagèrement sont classés en zone A, indicée ou non et identifiés au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme par un figuré (vaguelette verte) qui renvoi à un règlement où la prise en compte paysagère est forte.

Les zones naturelles et forestières sont identifiées en vue de leur préservation. Des EBC sont stratégiquement positionnés comme vu précédemment afin de maintenir les boisements dans les reliefs.

La mosaïque de milieux naturels et agricoles est « conservée » par l'alternance de zones A et N indicées, permettant le maintien d'une structuration boisée des espaces agricoles (Lisières étagées, maillage boisé, maintien des infrastructures agro-écologiques) et des boisements (maintien de boisements de 5 hectares minimum d'un seul tenant en zone Nco, ouverture des milieux proscrit en Nrb).

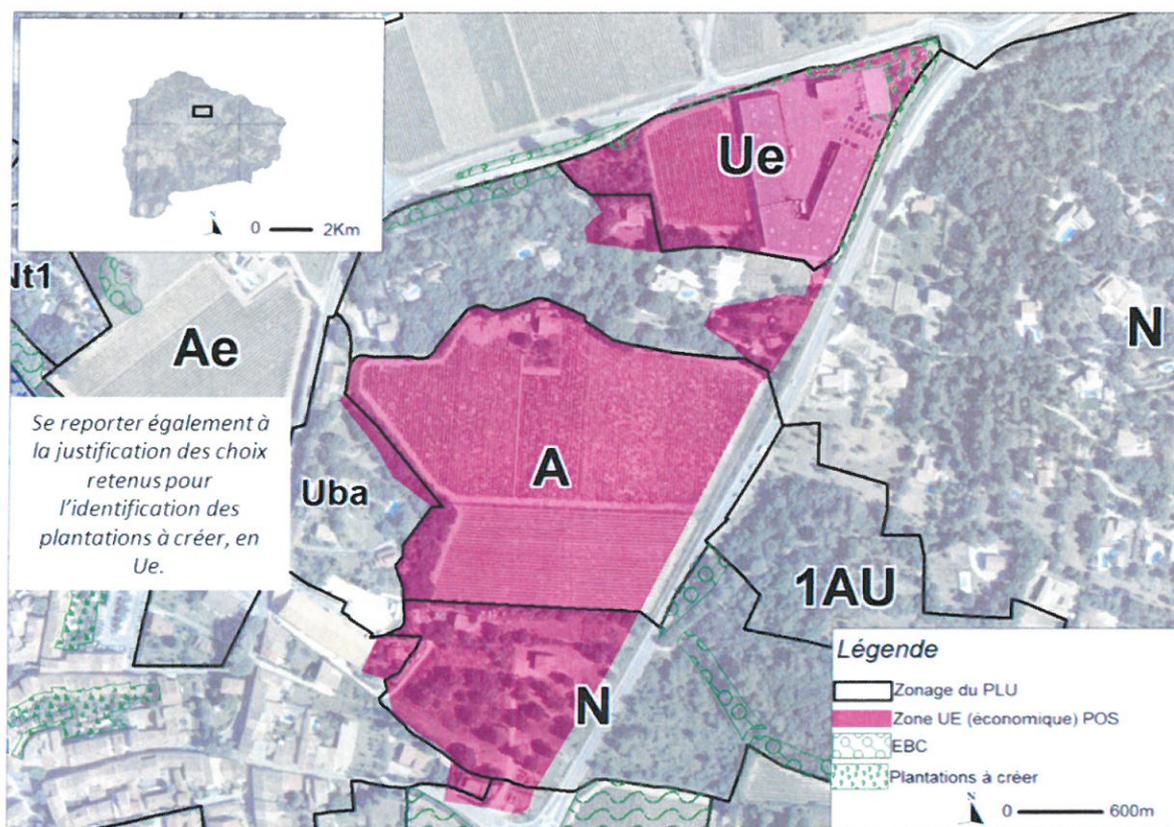
↳ **Préservation des cônes de vues sur le village**



Les vues sur le village et en particulier sur le lac de Besse sont préservées par la limitation de l'urbanisation et l'identification au document graphique d'espaces protégés. Le zonage Np qui ceinture le lac et Ae au Nord permettent de préserver ces cônes de vue majeurs.

↳ La zone d'activité économique

La zone d'activité est réduite au PLU par rapport à la zone délimitée au POS. En effet celle-ci occupait une surface de 9 hectares au POS, réduite à environ 2 hectares au PLU. Des Espaces boisés classés sont positionnés afin de masquer la zone en venant du Village et des plantations à réaliser sont identifiées à la pointe Est et en frange Sud/Est afin de créer un écran végétal paysager qui fait actuellement défaut.



Incidences négatives ou neutres

Dans le document actuel de PLU, l'absence d'OAP ne permet pas d'identifier et de justifier des mesures prises pour l'intégration de ces nouvelles zones bâties dans le paysage. Comme vue ci-dessus, la localisation de la zone 2AUc a été réfléchi afin de la rendre imperceptible depuis les voies structurantes du territoire et depuis le lac.

En revanche les zones 2AUa et b seront visibles depuis le collège, actuellement des masques végétaux sont présents mais le PLU n'apporte pas de protection graphique sur ces éléments.

Les zones d'urbanisation futures strictes 2AUa, 2AUb et 2AUc devront faire l'objet d'OAP en vue de leur ouverture à l'urbanisation et c'est à ce moment-là, que les prescriptions paysagères devront être identifiées et réglementées.

Il s'agit donc d'une incidence neutre (car les zones ne sont pas ouverte à l'urbanisation) dont la durée est conditionné par son ouverture à l'urbanisation et à la réalisation d'une OAP.

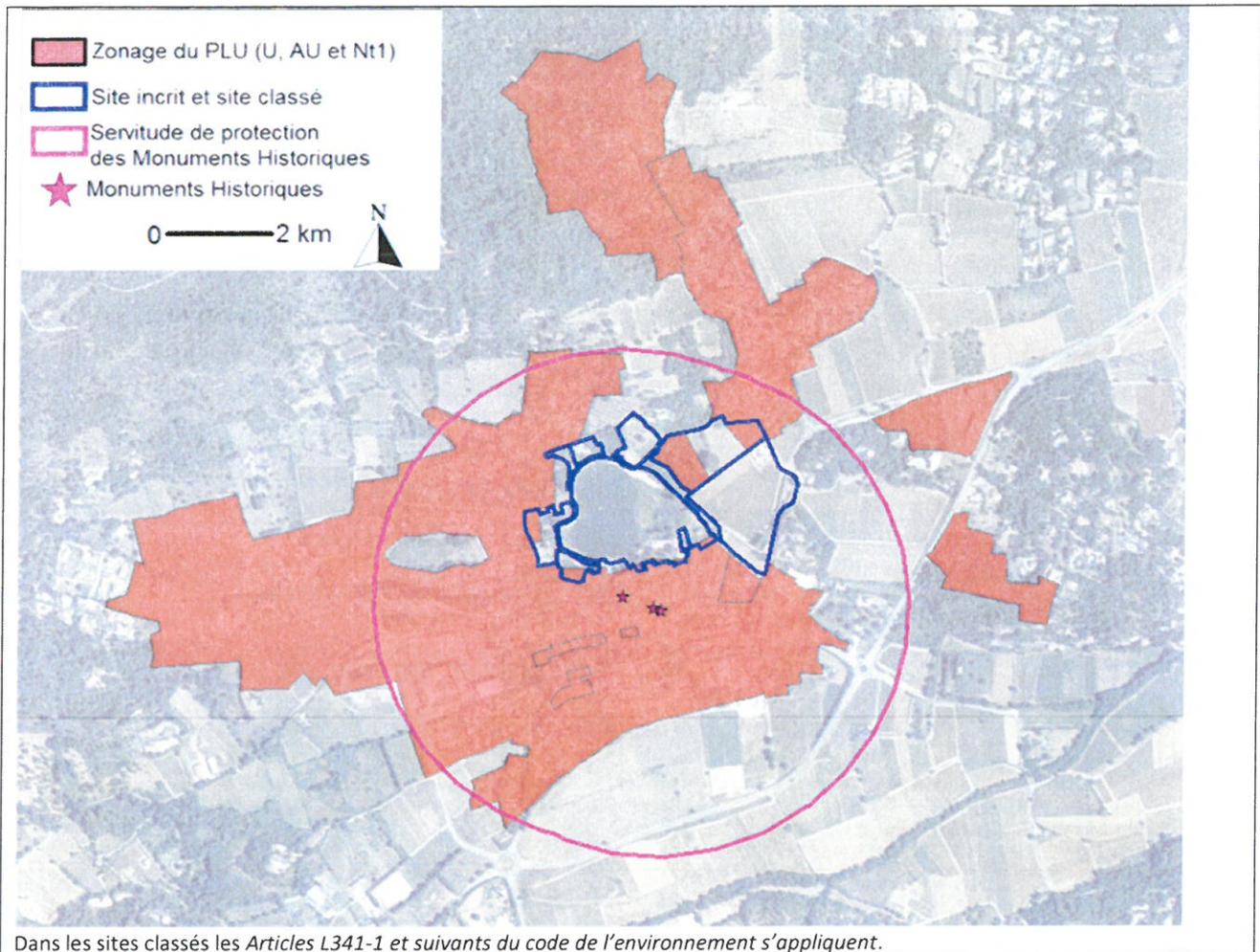
↳ Monuments historiques et site inscrit, site classé

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

Les autorisations sont demandées par le porteur de projet.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.



5.8.5 Incidences résiduelles du PLU

En l'absence d'incidence résiduelle négative, il n'est pas envisagé de mesure compensatoire.

Seule une attention particulière devra être portée lors de la modification ou de la révision du PLU afin de permettre une bonne intégration paysagère des zones 2AU.

5.8.6 Compatibilité avec le SCOT

DOO chapitre 3 : UN DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE QUI S'APPUIE SUR LA MULTIFONCTIONNALITE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS POUR GARANTIR LEUR PRESERVATION.

Orientation 3 La préservation des équilibres paysagers

3.1 limiter l'étalement urbain

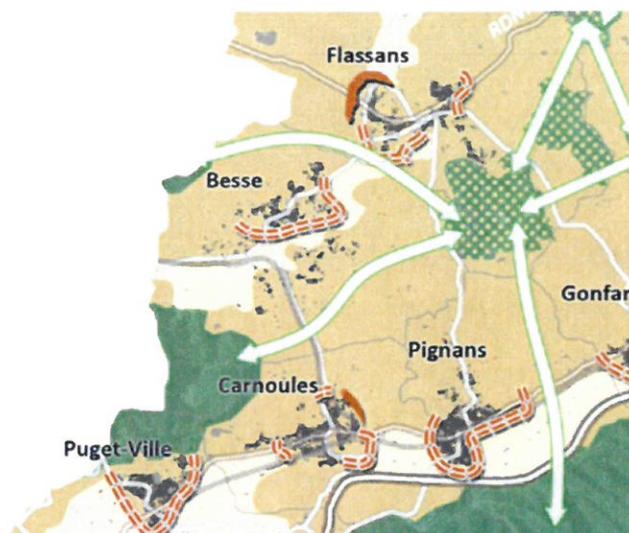
O-3.26 Mettre en place une consommation économe de l'espace.

Compatibilité du PLU :

✓ Confère chapitre gestion du foncier.

O-3.27 Poser un cadre de référence pour le projet de développement de Cœur du Var

Ci-après extrait de la carte du Scot liée à cette orientation.



-  **Réservoirs de biodiversité en mosaïque**
Le Scot autorise la construction agricole sous réserve de ne pas porter atteinte aux grands équilibres paysagers et écologiques.
-  **Corridors terrestres**
Le Scot demande au PLU de consacrer leur statut et de les préserver.
-  **Espaces agricoles emblématiques**
Le Scot demande aux documents d'urbanisme de ne porter atteinte en aucun cas à leur destination et y impose la préservation de l'architecture et des paysages agricoles. Seuls sont autorisés les projets de constructions, travaux ou aménagements en lien avec une exploitation agricole et les équipements publics ou d'intérêt collectif.
-  **Espaces agricoles, naturels et forestiers, qui, sous réserve de ne pas porter atteinte aux grands équilibres paysagers et aux activités agricoles et forestières, sont susceptibles d'accueillir des projets :**
 - d'hébergement touristique et touristique
 - d'équipements touristiques, de sports et de loisirs
 - des sites de production d'ÉNER
 - d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - de développement agricole et forestier
 - d'entretien des espaces à caractère "agricole" et de la Pédiculaire

INFRASTRUCTURES

-  Autoroutes A8 et A57
-  Routes départementales RDN7 et RD97 (ex Nationales)
-  Autre route départementale
-  Voie ferrée

LIMITES D'URBANISATION

-  Limites à conforter (structures paysagères)
-  Limites à définir (absence de structure paysagère)
Le Scot demande aux PLU de définir leur tracé.

ESPACES PRÉFÉRENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

-  **Espaces artificialisés (MOS 2011)**
Urbanisation sous forme de densification dans les espaces urbanisés.
-  **Espaces non urbanisés des centralités**
Urbanisation sous forme d'extension.

ESPACES DE DÉVELOPPEMENT CONTRAINT

-  **Réservoirs de biodiversité**
Le Scot impose la préservation du caractère naturel, agricole ou forestier de ces espaces. Seuls sont autorisés les projets de constructions, travaux ou aménagements en lien avec une exploitation agricole ou forestière et les projets d'intérêt général ne remettant pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir.

O-3.28 Préserver les grands équilibres paysagers par la détermination de limites.

Compatibilité du PLU :

- ✓ Les espaces de réservoirs sont préserver (confère chapitre patrimoine naturel et biodiversité)
- ✓ Les espaces agricoles emblématiques sont identifiés (par un zonage Ae) et protégés.
- ✓ Les espaces agricoles, naturels et forestiers sont prise en compte d'une part dans le paysage (en particulier limitation de l'enveloppe urbaine) et d'autre part dans le fonctionnement écologique, ce qui permet d'assurer la prise en compte paysagère et le maintien des structures identifiées dans les analyses paysagères du PLU et du Scot.
- ✓ La limite d'urbanisation identifiée par le Scot est affirmée (zonage Ae et identification graphique au titre du paysage).

3.2 Préserver les grands paysages emblématiques du territoire

O-3.29 Préserver et valoriser les grands paysages naturels

Les communes à travers leurs documents d'urbanisme préserveront la qualité paysagère des lignes de crêtes bien perçues, notamment (...) A l'ouest, les lignes de crête de l'Adret de la Blaque au plateau de Thèmes, et des Adrets **de Saint Quinis**

Dans les espaces naturels, les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre, en fonction des enjeux identifiés dans leur diagnostic, les orientations complémentaires suivantes :

Dans les espaces naturels, les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre, en fonction des enjeux identifiés dans leur diagnostic, les orientations complémentaires suivantes :

- ⊕ Identifier les cônes de vues ayant un intérêt paysager et préserver leur qualité
- ⊕ Maintenir les ripisylves, les haies, bocages alignements et arbres remarquable

- ⊕ Favoriser la reconversion des anciennes carrières **COMMUNE NON CONCERNÉE**
- ⊕ Assurer l'intégration paysagère des installations d'énergie renouvelable (**PARC EXISTANT, PAS DE PROJET ACTUELLEMENT**)
- ⊕ Privilégier des aménagements touristiques s'intégrant dans le paysage par exemple les activités de tourisme « insolite » (hébergement type cabanes dans les arbres, yourtes, tipis, etc. respectant les caractères de la zone), tourisme à la ferme ou tourisme vert.
- ⊕ Identifier les bâtiments d'intérêt patrimonial à préserver.

Compatibilité du PLU :

- ✓ Le PLU a repris point par point cette orientation (hors carrière car non concerné et projet d'installation d'énergie renouvelable pré existante sur le territoire).

O-3.30 Préserver les espaces forestiers par le maintien de l'équilibre actuel.

Les documents locaux d'urbanisme garantissent la vocation forestière des espaces à conserver, par exemple en délimitant notamment des Espaces Boisés Classés du fait de leurs forts enjeux écologiques, paysagers et/ou sociaux, et sous réserve que ce classement n'entrave pas la gestion de ces espaces notamment la défense contre l'incendie.

Dans les réservoirs de biodiversité, le SCoT demande aux documents locaux d'urbanisme de délimiter des EBC sur les ensembles boisés les plus significatifs après une analyse paysagère.

O-3.31 Préserver les paysages agricoles emblématiques du sillon permien et du Val d'Issole

Afin de maintenir les paysages viticoles de plaine, les documents d'urbanismes locaux doivent veiller au maintien de la vocation agricole du sillon permien et du Val d'Issole.

De manière générale, le SCoT favorise la création et le maintien de paysages agricoles et de nature riche en biodiversité à travers les prescriptions relatives à la préservation des espaces naturels et de continuités écologiques et à la valorisation des espaces agricoles

O-3.32 Préserver les silhouettes architecturales traditionnelles

Les documents d'urbanismes locaux doivent veiller à la préservation des cônes de vue vers les silhouettes emblématiques des bourgs des villages, en particulier pour **Besse-sur-Issole**, (...).

Compatibilité du PLU :

- ✓ L'intégralité des réservoirs de biodiversité forestiers est classée en EBC (confère chapitre justification des EBC).
- ✓ Comme vu précédemment, les espaces agricoles emblématiques du SCoT sont identifiés, les espaces aux plus forts enjeux paysagers sont doublement protégés par une identification au document graphique et le zonage Agricole Ae.
- ✓ Les cônes de vues sur le village sont préservés. La délimitation claire de l'urbanisation et les hauteurs autorisées en « façade » du village (zonage Ub) permet de maintenir les perspectives et perceptions sur le village depuis les axes structurants.

3.3. Améliorer la qualité paysagère des espaces urbains et périurbains.

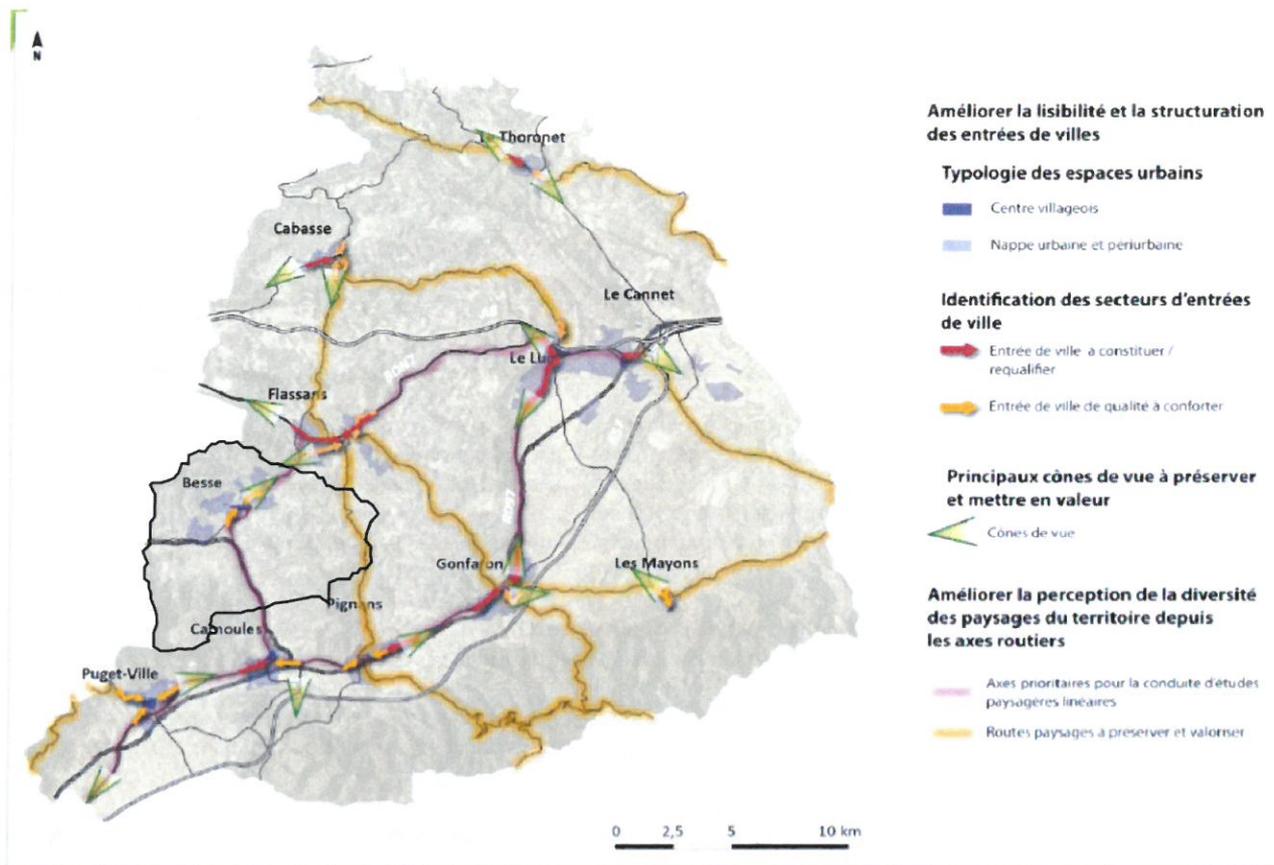
O-3.34 Développer une approche paysagère dans la définition des capacités d'évolutions des zones d'habitat diffus.

Compatibilité du PLU :

- ✓ Les zones d'habitats peu denses (Zone NB du POS en particulier) sont déclassées en zone Naturelles. Les prescriptions concernant les espaces libres de construction (article 13) concourent à la préservation du cadre de vie (paysage et biodiversité).

3.4 Améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et des axes routiers.

A titre indicatif, le SCoT localise ci-après les objectifs de qualité paysagère.



O-3.35 Améliorer la lisibilité et la structuration des entrées de villes

et

O-3.37 Améliorer la perception de la diversité des paysages du territoire depuis les axes routiers

Compatibilité du PLU :

- ✓ Au cours de l'élaboration du PLU, les perceptions sur le village et les vues sur les éléments structurants du paysage ont été pris en compte. Ainsi la réduction de l'enveloppe urbaine et la définition des zones d'urbanisation future s'intègre (comme vu précédemment) dans le grand paysage.
- ✓ Le point « noir » paysager identifié par l'analyse est la zone Ue qui marquent l'entrée de ville Est et dont les constructions sont très visibles. La zone Ue (réduite au PLU par rapport au POS) est accompagné de mesures d'intégration paysagère graphiques.
- ✓ La découverte des paysages par la RD 13 entre les entrées Est et Sud du territoire sont dans l'ensemble bien préservé par le classement en zones Naturelles et agricoles. Le STECAL Nt2 qui prend place en bordure de cette voie devra intégrer les éléments d'insertion paysagère (en particulier concernant les clôtures)

5.9 Patrimoine naturel et fonctionnement écologique

5.9.1 Le patrimoine naturel

Le territoire communal est un territoire très riche sur le plan de la biodiversité et des habitats naturels. En effet, en 2014, 70% du territoire est couvert par des espaces naturels soit environ 2570 hectares. Un grand nombre de ces espaces sont remarquables et/ou protégés. Mais il ne faut pas pour autant oublier la présence d'une certaine nature ordinaire, qui participe elle aussi à l'attractivité et à la richesse du territoire, en particulier dans ses fonctions de continuités écologiques, et paysagères.

Ainsi, l'inventaire forestier national recense un grand nombre de peuplements différents, dont certains composent des ripisylves de grande qualité. Les interfaces entre les différents types de milieux (milieux agricoles/milieux naturels) ou de peuplements représentent généralement des milieux ouverts et/ou semi-ouverts aux caractéristiques écologiques intéressantes.

5.9.1.1 Rappel : Espèces « protégées » et « réglementées »

Une espèce « protégée » est une espèce :

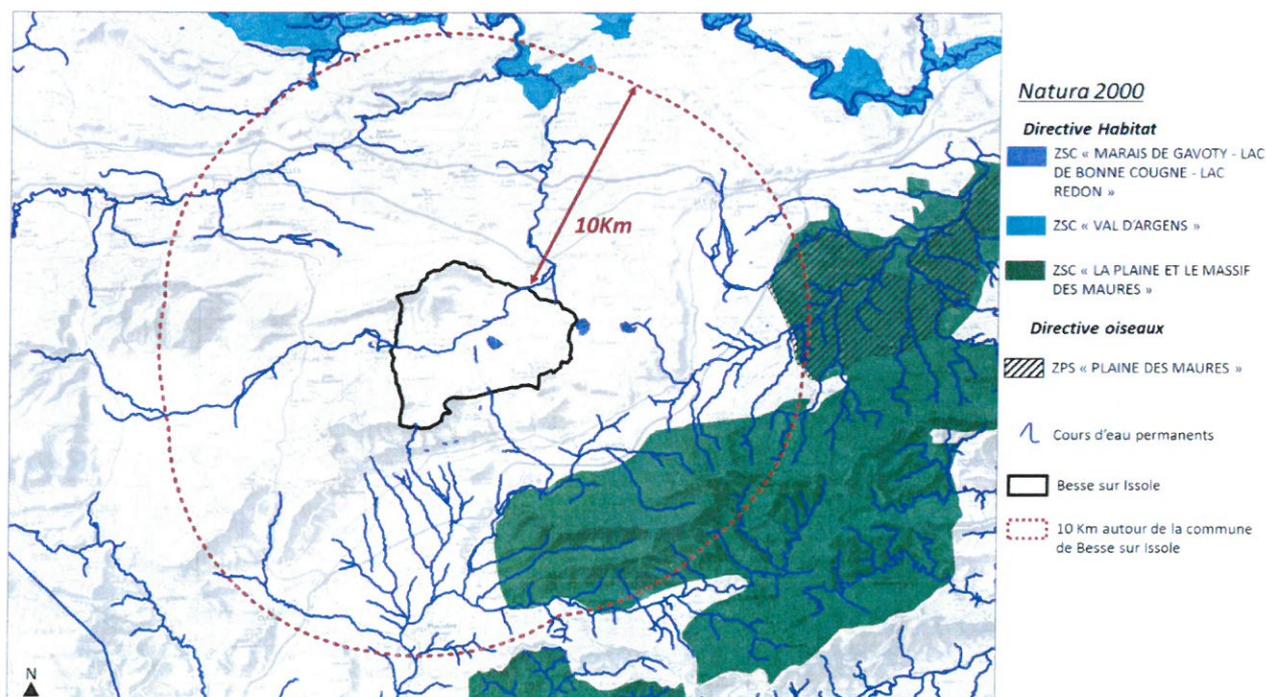
- ⊕ non domestique (Art. R.211-5 et R.213- 5 du code de l'environnement) – notion biologique,
- ⊕ qui appartient au patrimoine biologique – notion géographique,
- ⊕ qui est inscrite sur une liste par un arrêté ministériel précisant le régime d'interdiction – notion juridique,
- ⊕ qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous ses stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale.

Une espèce « réglementée » est une espèce faisant l'objet d'une réglementation moins stricte que dans le cas d'espèces protégées, et limitant par exemple la taille de capture et/ou le nombre de spécimens prélevés dans une même unité de temps.

5.9.1.2 Natura 2000

↳ Rappel

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites (Source: Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)



↳ Description du site Natura 2000 présent sur la commune : La Zone Spéciale de Conservation « MARAIS DE GAVOTY - LAC DE BONNE COUGNE - LAC REDON »

Zones humides temporaires, relictuelles, constituées au sein de vastes dépressions en cuvette.

Vulnérabilité : Les spectacles d'été (sons et lumière) qui sont donnés contre le Lac de Gavoty induisent un risque de détérioration du site.

Cinquante gros herbivores domestiques (chevaux, lamas, vaches, ânes, mouton, chèvres..), parqués à l'année contre la zone du lac, les rejets d'eau usées, les forages des secteurs urbanisés peuvent avoir des conséquences sur la qualité et la quantité d'eau alimentant le lac de Gavoty. Des extensions des surfaces viticoles sont possibles.

Un projet de golf et de complexe immobilier (250 villas) est élaboré sur le bassin versant du lac de Bonne Cougne, juste au-dessus de la dépression.

Qualité et importance

Les conditions écologiques y autorisent une grande biodiversité végétale et animale. On y trouve les deux stations de l'Armoise de Molinier et du bupreste *Agrilus lacus* dont il se nourrit ainsi qu'une flore originale des mares temporaires méditerranéenne. Ces lacs abritent également un cortège de Characées et d'invertébrés aquatiques remarquable, dont *Linderiella massaliensis* crustacé endémique de 5 stations en Provence. Une population de Tortue d'Hermann et de Pelobate cultripède sont également à noter.

Le PLU ne délimite pas de secteur dédié au spectacle d'été afin de ne pas officialiser l'activité qui pourrait dégrader le site.

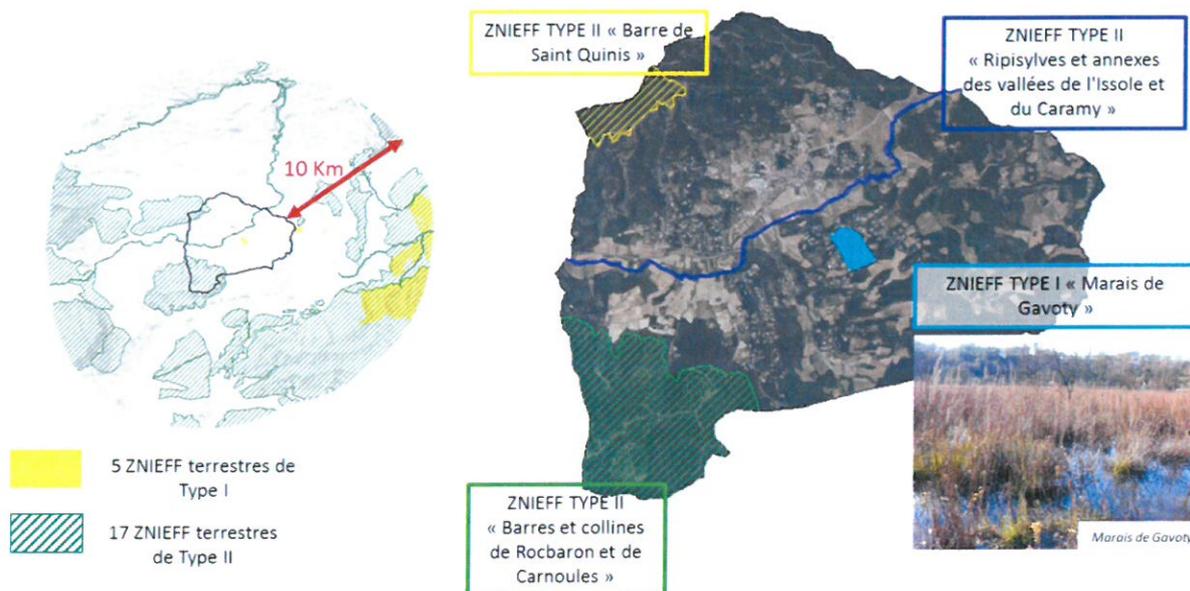
5.9.1.3 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) sont un outil d'information et d'inventaire patrimonial permettant une meilleure gestion de ces espaces. Elles sont réparties en deux types :

- ⊕ des ZNIEFF de type I, qui correspondent à de « petits » secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
- ⊕ des ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune est concernée par quatre **zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF), trois terrestres de Type II, et une de type I. Ces ZNIEFF concernent 582 hectares du territoire communal.

Dans un périmètre de 10 km autour de la commune se trouvent 5 ZNIEFF terrestres de type II ainsi que 17 ZNIEFF terrestres de type II.



⊕ Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique autour du territoire communal (rayon de 10km) et sur le territoire communal.

ZNIEFF Terrestre de type I

« Marais de Gavoty »

Identifiant national : 930012499 (Identifiant régional : 83100114)

Source : Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias PIRES, Antoine CATARD, Stéphane BENCE, 2016. - 930012499, MARAIS DE GAVOTI. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/930012499.pdf>

Description :

Cette ZNIEFF de 23 hectares est uniquement localisée sur la commune de Besse-sur-Issole.

Intérêt exceptionnel.

Zone humide temporaire comportant un lot d'espèces rares ou localisées rassemblées dans une dépression naturelle (doline). Il est vraisemblable qu'autrefois, dans un rayon de quelques kilomètres, le nombre de ces dépressions inondables était beaucoup plus important et qu'au cours du temps elles ont pratiquement toutes été drainées pour être mises en culture. Actuellement il n'en reste guère que trois intactes : Gavoti, la Redon et Gasqui.

Flore et habitats naturels

Milieu caractérisé par une inondation temporaire de durée très variable selon les années : de quelques mois à totalement absente. Localité remarquable du point de vue floristique, avec une espèce endémique à écologie particulière : l'Armoise de Molinier (*Artemisia molinieri*). En effet, alors que toutes les autres armoises connues sont des plantes de milieux secs, cette espèce colonise exclusivement des bas-fonds limoneux susceptibles d'être inondés pendant plusieurs mois par an. Elle s'y associe à tout un lot d'espèces strictement aquatiques ou hygrophiles préférentielles qui sont pour la plupart en voie de raréfaction dans le Sud est dont la plus régulière est *Ranunculus ophioglossifolius*. Mais les années exceptionnellement humides, on peut aussi trouver au printemps une nappe d'eau avec la Renouée amphibie (*Polygonum amphibium*), puis plus tard l'Etoile d'eau ou la Salicaire à trois bractées (*Damasonium alisma* subsp. *polyspermum* *Lythrum tribracteatum*).

Faune

Malgré le faible nombre d'espèces animales patrimoniales qui ont été recensés localement (5 espèces dont 2 déterminantes), ce marais présente une grande importance pour la faune d'intérêt patrimonial.

On y rencontre en effet l'Agrile de l'Armoise de Molinier (*Agrilus lacus*), espèce déterminante de Buprestidés (Buprestes) Agriliné, correspondant à un endémique varois, dont on ne connaît que deux stations au monde, et qui est strictement inféodé à cette plante. Deux Phyllopoètes (Crustacés Branchiopoètes) sont aussi présents dans ce marais : *Lepidurus apus*, espèce remarquable peu fréquente en région P.A.C.A., et surtout la plus prestigieuse d'entre elles, *Linderiella massaliensis*, espèce rare déterminante, endémique provençale (6 stations dans le Var dont celle-ci, plus une dans le Sud des Hautes-Alpes). On y trouve enfin une belle population de Pélodyte ponctué ainsi que le rare Pélobate cultripède.

Une espèce de papillon déterminante est signalée en bordure du site, le Faux cuivré smaragdin, *Lycaenidae* des garrigues et oliveraies bien exposées et se reproduisant sur diverses fabacées.

Les espèces déterminantes

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Présence avérée sur le territoire ?
Amphibien	<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède	espèce menacée	OUI
Crutacée	<i>Tomares ballus</i>	Le Ballous	espèce menacée	
Angiosperme	<i>Artemisia molinieri</i>	Armoise de molinier	espèces menacé (endémique stricte)	
	<i>Butomus umbellatus</i>	Jonc fleuri	espèce protégée	
	<i>Lythrum tribracteatum</i>	Salicaire à trois bractées	espèce protégée	
	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	espèce protégée	
	<i>Schoenoplectus supinus</i>	Scirpe couché	espèce protégée	
	<i>Damasonium polyspermum</i>	Étoile d'eau à nombreuses graines	espèce menacée	



Pelobates cultripes

Photos MNHN



jonc fleuri

ZNIEFF Terrestre de type II
« BARRE DE SAINT-QUINIS »
Identifiant national : 930020460 (Identifiant régional : 83175100)

Source : Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Antoine CATARD, Mathias PIRES, 2016.- 930020460, BARRE DE SAINTQUINIS. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/930020460.pdf>

Description :

Cette ZNIEFF s'étend sur environ 950 hectares dont 70 hectares sur le territoire de Besse.

La Barre de Saint-Quinis est un chaînon d'altitude modeste, orienté est-Ouest, ce qui permet une nette opposition de versants. Au sommet, une barre rocheuse est occupée par un ermitage.

Flore et habitats naturels

Comme l'écrivait déjà il y a 120 ans le botaniste du Luc Hippolyte Hanry : « ...la végétation de cette jolie localité est celle de la Sainte-Baume, mais un peu moins variée ». Cela s'applique en fait à la forêt de belle venue située à l'ubac du chaînon, qui est une chênaie mixte à Houx, riche en éléments de la hêtraie. La flore des crêtes est en revanche assez banale avec cependant la Julienne laciniée (*Hesperis laciniata*). Les alentours de l'ermitage sont fleuris par l'Iris noir (*Hermodactylus tuberosus*) et la Scille fausse-Jacinthe (*Scilla hyacinthoides*) d'introduction déjà ancienne. Les pentes marneuses permettent le développement de nombreuses orchidées dont les proches *Ophrys aurelia* et *O. dumana*, ainsi que l'*O. provincialis*.

Faune

Ce secteur reste très méconnu des naturalistes. C'est ce qui explique que seules deux espèces animales d'intérêt patrimonial y ont été recensées, l'Autour des palombes et le psammodrome d'Edwards, alors que la zone est certainement beaucoup plus riche.

Les espèces déterminantes

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Présence avérée sur le territoire ?
Reptiles	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	Psammodrome d'Edwards	Évaluée, réglementée et protégée	Oui (Source MNHN, Silène, LPO)
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Évaluée, réglementée et protégée	Oui (Source LPO)

ZNIEFF Terrestre de type II
« BARRES ET COLLINES DE ROCBARON ET DE CARNOULES »
Identifiant national : 930020280 (Identifiant régional : 83176100)

Source : PIGNARD S., Stéphane BELTRA, Antoine CATARD, Sonia RICHAUD, 2016.- 930020280, BARRES ET COLLINES DE ROCBARON ET DE CARNOULES. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/930020280.pdf>

Description :

Cette ZNIEFF s'étend sur environ 1603 hectares dont 462 hectares sur le territoire de Besse-sur-Issole.

Collines boisées de pinèdes de Pin d'Alep, taillis de Chênes vert ou blancs. Barres rocheuses sur le flanc Sud-Ouest. Une grande doline naturelle au plateau des Thèmes.

Flore et habitats naturels

Zone très mal connue en ce qui concerne sa flore et sa végétation. Signalons la présence d'une petite population de l'Ail petit-Moly (*Allium chamaemoly*), en limite Nord absolue de son aire provençale. Les falaises chaudes sont occupées par la formation classique à *Asplenium petrarchae*. Présence, aux Thèmes, de quelques exemplaires de Chênes blancs remarquables par leurs dimensions.

Faune

Ce secteur, peu connu des naturalistes, présente un certain intérêt pour la faune. Il possède au moins 6 espèces animales d'intérêt patrimonial dont deux correspondent à des espèces déterminantes.

L'Autour des palombes, le Circaète Jean-le-blanc et le Monticole bleu comptent parmi les représentants les plus éminents de l'avifaune nicheuse locale. Secteur potentiellement très important pour la faune cavernicole mais mal connu, il abrite de façon certaine un Coléoptère, le Carabique *Duvalius auberti*, cavernicole endémique des massifs calcaires collinéens entre Toulon et Marseille et un Lépidoptère, l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*), espèce déterminante d'Hespéridés, d'affinité méditerranéenne orientale, vivant dans les pelouses sèches et boisements clairs thermophiles dont la chenille vit sur différentes Potentilles (*Potentilla hirta* et espèces proches).

Espèces déterminantes

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Présence avérée sur le territoire ?
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	Évaluée, réglementée et protégée	Observé
Insectes	<i>Duvalius auberti</i>	Duvalius auberti	non réglementée	Non contacté
	<i>Pyrgus sidae</i>	Hespérie à bandes jaunes	Évaluée	Présent (étude d'impact du parc solaire 2010)
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	Évaluée, réglementée et protégée	Présent (Source LPO)
	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Évaluée, réglementée et protégée	Présent
	<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	Évaluée, réglementée et protégée	Non observé

ZNIEFF Terrestre de type II**« RIPISYLVES ET ANNEXES DES VALLÉES DE L'ISSOLE ET DU CARAMY »**

Identifiant national : 930020255 (Identifiant régional : 83124100)

Source : Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias PIRES, Antoine CATARD, Sonia RICHAUD, 2016.- 930020255, RIPISYLVES ET ANNEXES DES VALLÉES DE L'ISSOLE ET DU CARAMY. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/930020255.pdf>

Description :

Cette ZNIEFF s'étend sur environ 650 hectares dont 25 hectares sur le territoire de Besse-sur-Issole. Elle traverse d'Ouest en est le territoire communal. .

L'issole et le Caramy prennent tous deux leur source sur les contreforts du Moure d'Agnis. Après avoir contourné la Montagne de la Loube, l'un par le Nord, l'autre par le Sud, les deux cours d'eau se rejoignent à la retenue de Carcès. Durant leurs trajets respectifs, les deux rivières auront traversé des territoires essentiellement agricoles.

Flore et habitats naturels

Trois types de ripisylves se répartissent le long de ses cours d'eau. Dans les secteurs les plus encaissés et les plus froids, se développe une ripisylve à Aulne glutineux, notamment entre Vins et le barrage de Carcès.

C'est précisément là, le long de canaux, que se trouve l'Épiaire des marais (*Stachys palustris*), espèce réfractaire au climat méditerranéen. Elle est aussi à retrouver à Brignoles où elle fut citée autrefois.

Partout ailleurs, c'est la classique ripisylve à Peupliers que l'on rencontre, lorsqu'elle n'a pas été détruite, sauf autour du lac de Carcès où se met en place une ripisylve à Saule blanc, dans des secteurs longtemps inondés chaque année. Il lui succède vers le centre du lac, en phase exondée et en fin d'été, un *Heleochloion* fragmentaire, où abondent *Crypsis schoenoides* et le Chénopode rouge, formation typique des substrats eutrophes longtemps inondés. Ponctuellement à Carcès, Cabasse ou

Sainte-Anastasia-sur-Issole, dans des portions de rivières à cour très lent, s'observe la formation à Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), rare en méditerranée. Les affleurements rocheux permettent le développement de la formation à Capillaire de Montpellier au niveau de suintements ensoleillés, ou de la Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) lorsque ombre et humidité atmosphérique sont suffisantes. La Lathrée écaillée (*Lathraea squamaria*) se rencontre le long du Caramy depuis Mazaugues jusqu'à Vins-sur-Caramy.

Faune

Cette zone présente un intérêt élevé sur le plan faunistique. Pas moins de 21 espèces animales patrimoniales y ont été trouvées dont 5 espèces déterminantes.

La zone offre des sites intéressants pour de nombreuses espèces de Chiroptères, souvent en régression et plus ou moins menacées à l'heure actuelle, tels les Grand et Petit Rhinolophe, le Petit Murin, les Vespertillons à oreilles échancrées et de Capaccini, la Pipistrelle de Nathusius de passage, la Noctule de Leisler. L'avifaune nicheuse locale comprend des espèces comme la Chouette chevêche, le Petit-duc scops, le Guêpier d'Europe, le Cincle plongeur. Le Barbeau méridional et le Blageon représentent les espèces marquantes du peuplement ichtyologique local.

Parmi les Crustacés, citons l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et la Daphnie *Daphnia ambigua*, espèce remarquable des petits lacs et étangs eutrophes, sporadique en Europe occidentale.

Concernant l'entomofaune, diverses espèces de lépidoptères et d'odonates se distinguent par la présence de la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce méditerranéo-asiatique, protégée au niveau européen, surtout inféodée localement à *Aristolochia rotunda* en bordure de cours d'eau, la Téchla de l'orme (*Satyrion walbum*), espèce remarquable de Lycénidés, d'affinité eurasiatique tempérée, localisée et peu commune, ayant fortement régressée suite au dépérissement des ormes attaqués par la graphiose, le Caloptéryx occitan (*Calopteryx xanthostoma*), espèce remarquable d'odonate Ouest-méditerranéen, inféodée aux rivières à eaux claires, l'Agriion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce remarquable et protégée en France, qui affectionne les écoulements modestes à eaux courantes claires, ensoleillées et peuplées d'hydrophytes, ainsi que la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), espèce remarquable d'odonate, protégée en Europe, d'affinité Ouest-méditerranéenne, dont la larve aquatique se développe au niveau du chevelu racinaire des arbres des rives.

Les espèces déterminantes

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut	Présence sur le territoire ?
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs	Menacée et évaluée	Non observé
	<i>Lepidurus apus</i>	Lepidurus apus	Évaluée	présent
Amphibiens	<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède	Menacée, évaluée, réglementée et protégée	présent
	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	Évaluée, réglementée et protégée	Présent
Insectes	<i>Agrilus lacus</i>	Agrilus lacus	Non réglementée	présent
	<i>Satyrium walbum</i>	Thécla de l'orme	Évaluée, réglementée et protégée	présent
	<i>Linderiella massaliensis</i>	Linderiella massaliensis	Menacée et évaluée	Présent (Source Silène et MNHN)
	<i>Zerynthia polyxena</i>	Diane	Évaluée, réglementée et protégée	présent
	<i>Calopteryx xanthostoma</i>	Calopteryx xanthostoma	Évaluée	Non observé
	<i>Tomares ballus</i>	Faux-Cuivré smaragdin	Menacée et évaluée, réglementée et protégée	présent
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Évaluée, réglementée et protégée	absent
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Évaluée, réglementée et protégée	absent
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	Évaluée, réglementée et protégée	Présence non avérée mais potentielle
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Évaluée, réglementée et protégée	Présence avérée
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Évaluée, réglementée et protégée	Non contacté
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	Évaluée, réglementée et protégée	Présence avérée
Oiseaux	<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	Évaluée, réglementée et protégée	présent
	<i>Cinclus cinclus</i>	Cincle plongeur	Évaluée, réglementée et protégée	Non observé
	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Évaluée, réglementée et protégée	Présent (Source LPO)
	<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc	Évaluée, réglementée et protégée	Présent
Poissons	<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau truité	Évaluée, réglementée et protégée	présent
	<i>Leuciscus souffia</i>	Blageon	Évaluée et réglementée	Présence probable

5.9.1.4 Zones humides

Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes adaptées à la présence d'eau et donc caractéristiques de ce type de milieu.

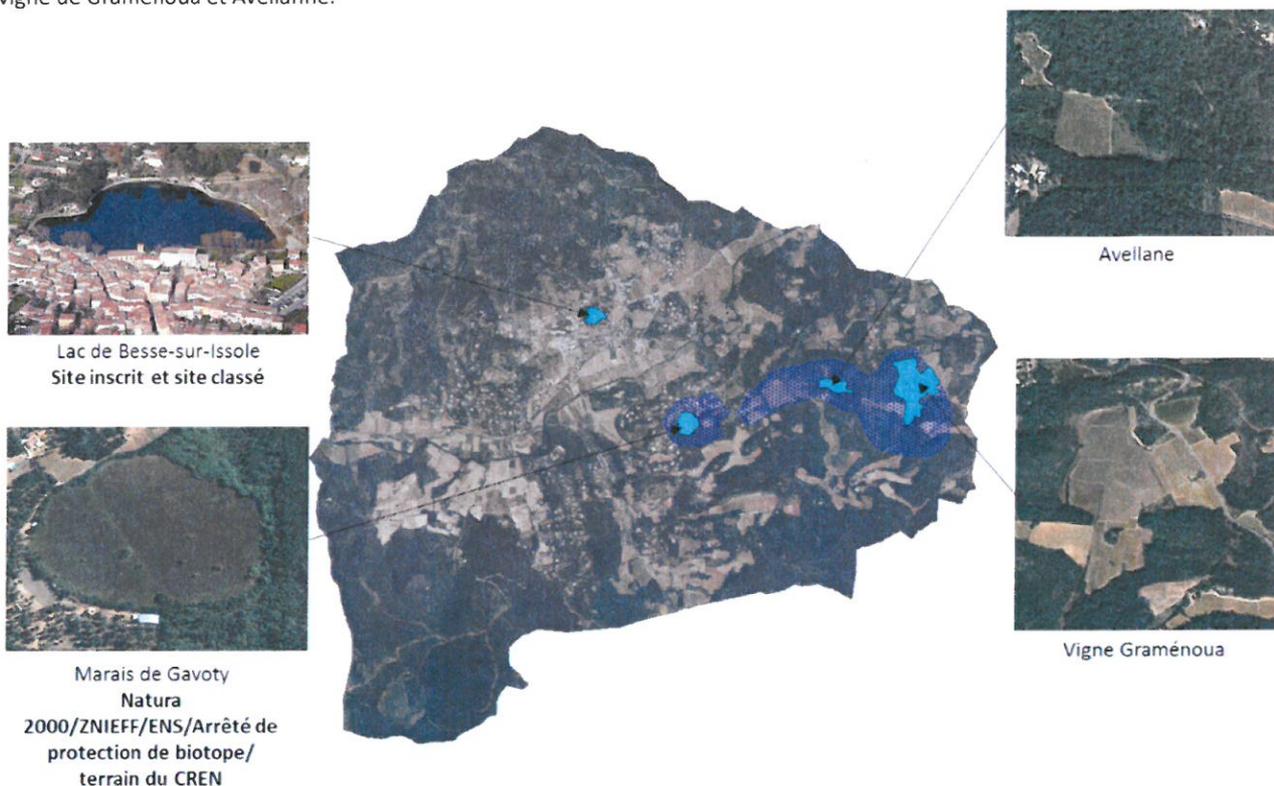
Un espace de fonctionnalité (ou enveloppe fonctionnelle) est « un espace proche de la zone humide ayant une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide, à l'intérieur duquel certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu et conditionner sérieusement sa pérennité » (Source: guide technique n°6 de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse - Novembre 2001).

Les zones humides et les espaces de fonctionnalité, font l'objet d'inventaires réalisés par le Département.

D'une manière générale, les zones humides doivent être impérativement préservées (orientation du SDAGE RM) afin d'assurer leurs différentes fonctions:

- ⊕ Patrimoine écologique (réservoirs de biodiversité),
- ⊕ Fonctionnalité des milieux aquatiques (préservation de la ressource en eau),
- ⊕ Fonction économique et touristique,
- ⊕ Paysager.

Le territoire communal de Besse-sur-Issole compte quatre zones humides recensées le lac de Besse-sur-Issole, le Marais de Gavoty la vigne de Graménoua et Avellane.



👉 Zones humides et espace de fonctionnalité sur la commune de Besse-sur-Issole (Source: CG83-2003)

Cet inventaire a été complété en 2015, et la zone humide du Lacquet ainsi que son espace de fonctionnalité (en lien avec le lac de Besse) a été ajouté.



Les zones humides temporaires sont aujourd'hui en forte régressions sur le territoire du cœur du Var. Il est probable qu'autrefois, le nombre de ces dépressions inondables était beaucoup plus important et qu'au cours du temps elles aient été drainées pour être mises en culture

Le marais de Gavoti d'une superficie de 24 ha situé au Sud de la commune est caractérisé par une inondation temporaire de durée très variable selon les années. Ce marais présente une grande importance pour la faune d'intérêt patrimoniale (5 espèces dont 2 déterminantes). On y rencontre en effet, l'Agrile de l'Armoise de Molinier, espèce déterminante, ainsi que de belles populations de Pélodyte ponctué.

5.9.1.5 Plan national d'action en faveur de la tortue d'Hermann

↳ **Rappel**

La Tortue d'Hermann (*Testudo Hermanni*) est une espèce protégée réglementairement, au niveau international, européen et français. Elle est présente sur la liste des espèces protégées de France, fait partie des espèces prioritaires européennes, et de plusieurs conventions internationales.

Cette tortue terrestre fréquente différentes formations végétales méditerranéennes, depuis le niveau de la mer jusqu'à 700m d'altitude environ. Sa distribution actuelle en France coïncide presque strictement avec celle des boisements de chênes lièges qui constituent, en Provence comme en Corse, ses derniers refuges.

La Tortue d'Hermann est actuellement l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale. Son déclin s'est amorcé très tôt en Europe occidentale (Italie, France, Espagne) où son maintien devient de plus en plus précaire. En France, l'espèce a disparu du massif des Albères dans les Pyrénées-Orientales dans les années 1960. Elle ne subsiste plus qu'en Corse et, en effectifs réduits, dans le Var. Les mesures mises en œuvre pour préserver l'espèce depuis une vingtaine d'années n'ont pas permis d'enrayer le processus de déclin qui est dû à des causes multiples:

- ⊕ urbanisation et aménagement,
- ⊕ incendies de forêts,
- ⊕ collecte illicite de spécimens,
- ⊕ abandon des pratiques agro-pastorales traditionnelles.

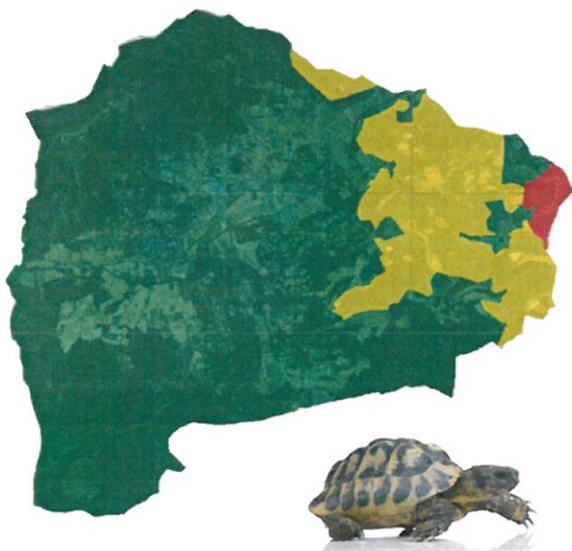
Si des mesures efficaces ne sont pas mises en œuvre dans les meilleurs délais, on peut craindre la disparition de la dernière population continentale et le déclin rapide des populations de la Corse (Source PNATH).

↳ **Sensibilité à l'échelle communale**

Le Plan national d'action en faveur de la Tortue d'Hermann PNATH est accompagné d'une carte de sensibilité, représentant les zones de sensibilité très faible à majeure.

- ✓ Dans les zones de sensibilité très faible ◆, les projets envisagés doivent prendre en compte les habitats et les déplacements de l'espèce.
- ✓ Dans les zones de sensibilité moyenne à faible ◆, les aménagements sont à réduire au maximum.
- ✓ Dans les zones de sensibilité notable ◆, les aménagements sont à éviter.
- ✓ Dans les zones de sensibilité majeure ◆, les aménagements sont à proscrire.

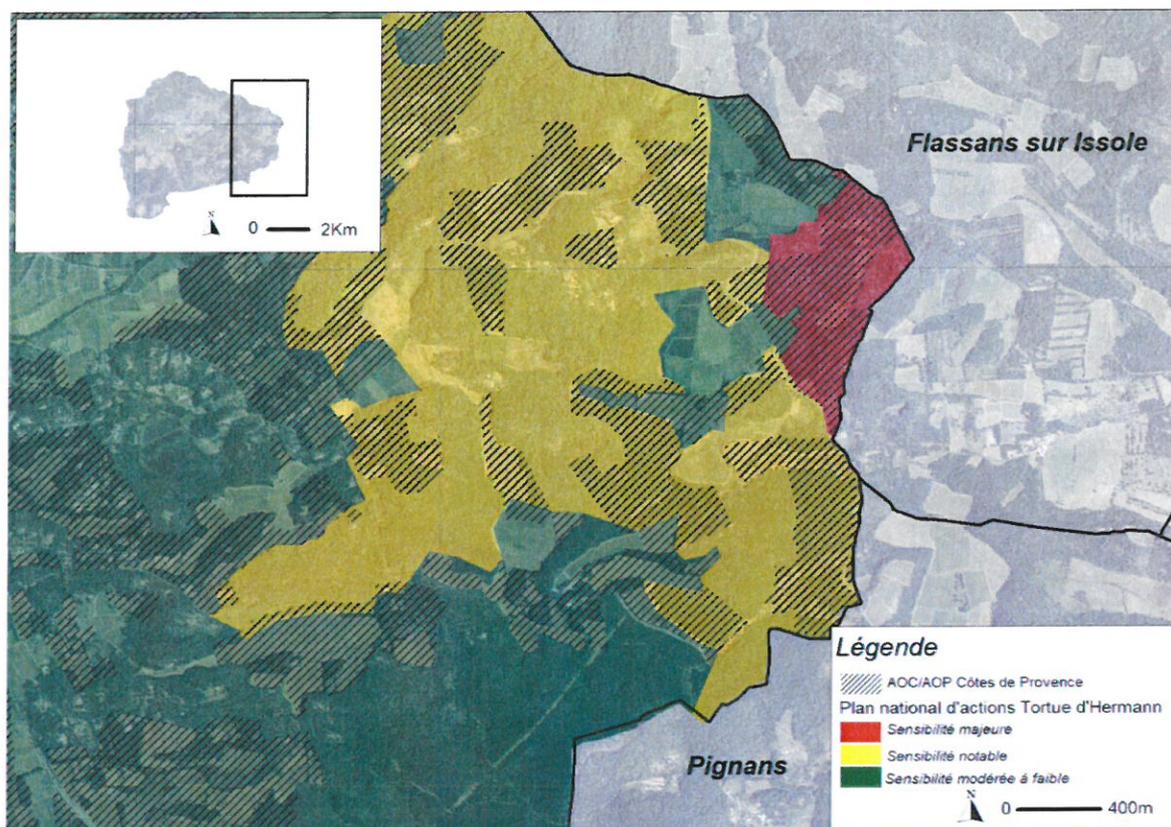
Besse-sur-Issole est intégralement inclus dans la zone d'étude et de prospection du PNATH qui identifie sur le territoire communal 3 types de sensibilité:



PNATH : Sensibilité sur le territoire

- ✓ Sensibilité majeure ◆: 45,8Ha
- ✓ Sensibilité notable ◆: 597,2Ha
- ✓ Sensibilité moyenne à faible ◆: 3076Ha
- ✓ Sensibilité faible : 0 ha

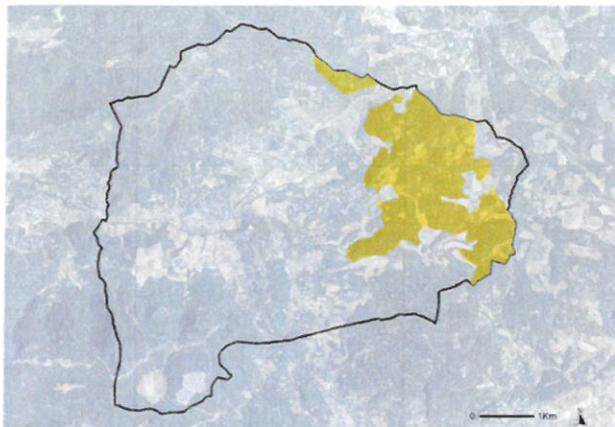
En superposant les AOC /AOP Côtes de Provence et la cartographie du plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann, des espaces AOC actuellement boisés sont identifiables de manière éparse sur le territoire y compris dans les zones de sensibilité notable et majeure de la Tortue d'Hermann.



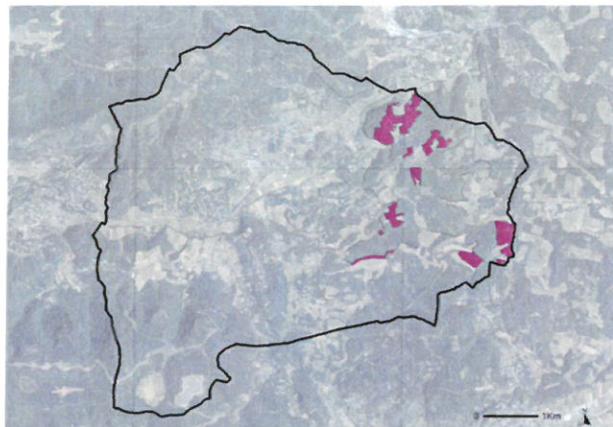
Dans les zones de sensibilité faible à modérée, la question de la réouverture des milieux pour la mise en culture (Zonage Af et Af au PLU) a été abordée du point de vue de la localisation des zones à ouvrir c'est-à-dire proximité des espaces agricoles cultivés, des voiries... et des enjeux bibliographiques identifiés sur les secteurs concernés (SDENE, ZNIEFF,...). Les zones Af identifiées dans ces zones de sensibilité faible à modérée ne présentent pas d'enjeu identifié par les inventaires pour la Tortue d'Hermann. Les milieux rencontrés, ne semble pas mettre en exergue une forte probabilité de présence de l'espèce. Aucun protocole ciblé de recherche de l'espèce n'a été réalisé.

Dans les zones de sensibilité notable, où le potentiel agricole est identifié par un classement en AOC/AOP, les zones à ouvrir pour une mise en culture sont identifiées par un zonage Afco. Le règlement associé à ce zonage permet de maintenir un maillage boisé au sein de la zone qui sera défrichée. Un calendrier de travaux permet de prendre en compte l'espèce. Défrichement entre le 1^{er} septembre et le 31 mars et travaux d'entretien des espaces boisés entre le 15 novembre et le 15 mars. Pour tout défrichement en vue de la mise en culture, la réglementation sur les défrichements soumis à autorisation précise que :

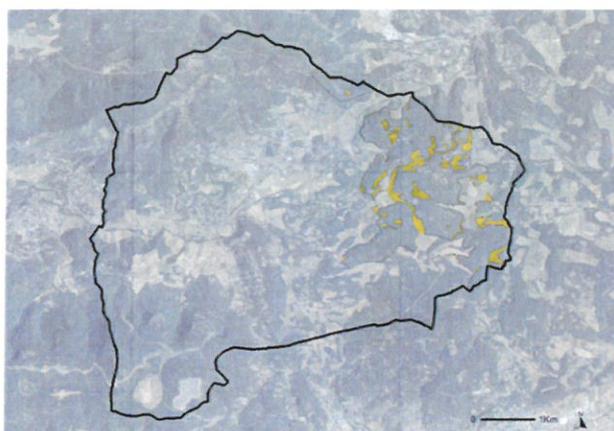
- ⊕ « Conformément aux dispositions de l'article R122-2 du code de l'environnement, rubrique 47 (« Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation »), tout défrichement d'une superficie, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et de moins de 25 hectares devra faire l'objet d'une procédure « au cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale.»
- ⊕ « Conformément aux dispositions de l'article R122-2 du code de l'environnement, rubrique 47 (« Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation »), tout défrichement d'une superficie, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares devra faire l'objet d'une évaluation environnementale auprès de l'Autorité Environnementale.»



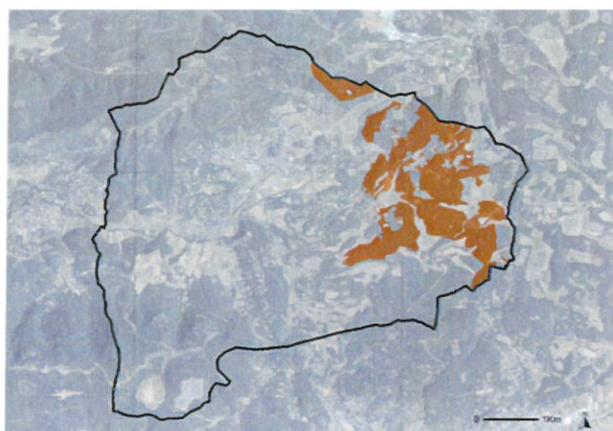
■ Sensibilité notable de la Tortue d'Hermann (PNATH) = **597 ha**



■ Espaces aujourd'hui boisés en zone de Sensibilité notable de la Tortue d'Hermann (PNATH) pour lesquels le PLU envisage une mise en culture par un zonage Afco = **92 ha**



■ Espaces agricoles (MOS 2014) dans les zones de Sensibilité notable de la Tortue d'Hermann (PNATH) = **85 ha**

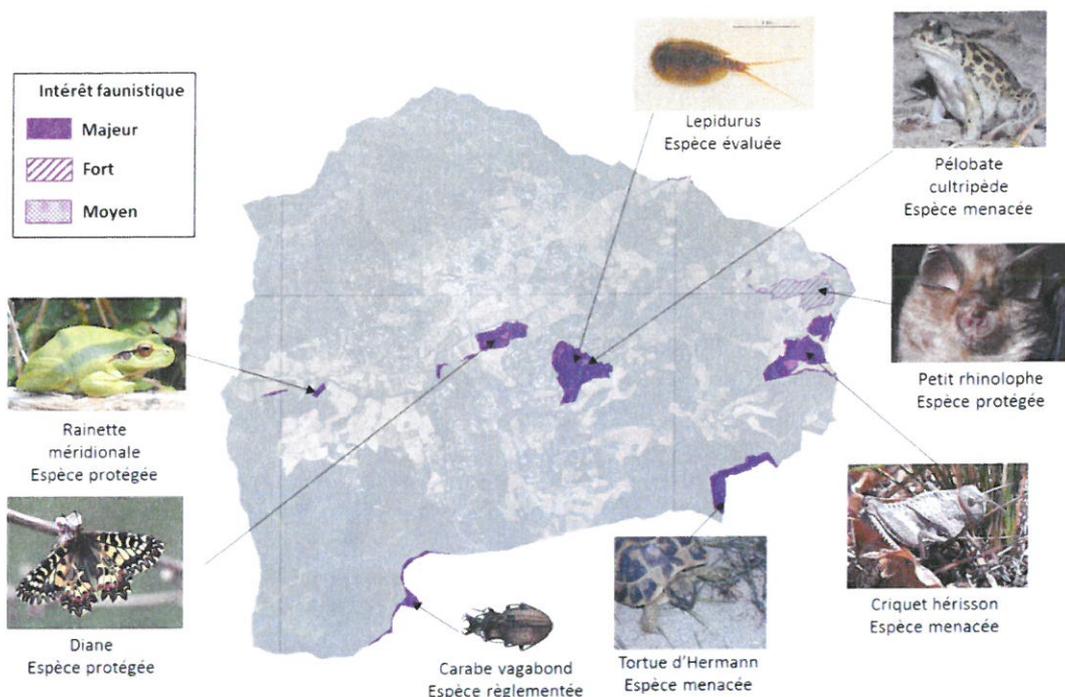


■ Espaces en zone de Sensibilité notable de la Tortue d'Hermann (PNATH) identifiés dans le PLU en vue de rester naturels et boisés = **420 ha**

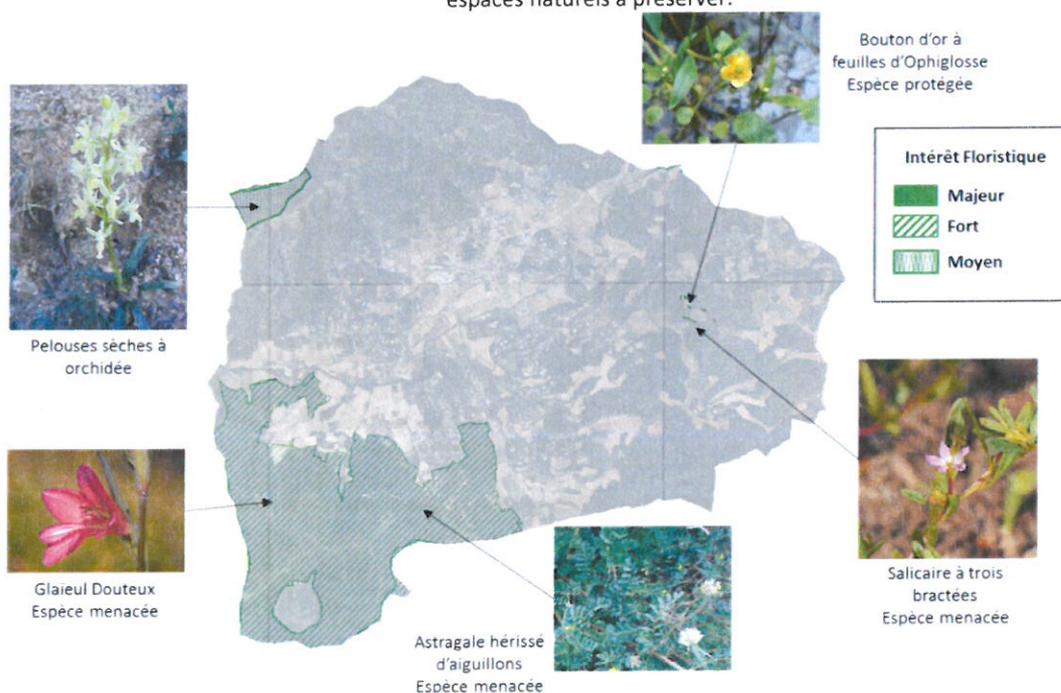
Dans les zones de sensibilité majeure, le défrichement est proscrit.

5.9.1.6 Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE), établi en 2007, constitue un inventaire de l'ensemble des zones naturelles (classées ND au POS) qui recense les richesses paysagères, biologiques et patrimoniales. Ce document est réalisé au 1/25000. La carte ci-après localise les espaces naturels à enjeux (inventoriés sur les zones naturelles ND du POS en vigueur) présents sur la commune et possédant un intérêt écologique classé par intérêt « moyen », « fort » et « majeur ».



Remarque : Les ripisylves (végétations riveraines des cours d'eau) non identifiées par le SDENE sur la commune sont également des espaces naturels à préserver.



♣ Schéma

départemental des espaces naturels à enjeux sur le territoire communal, intérêt faunistique. Les espèces ci-dessus sont présentes sur le territoire communal.

♣ Schéma départemental des espaces naturels à enjeux sur le territoire communal, intérêt floristique. Les espèces ci-dessus sont présentes sur le territoire communal.

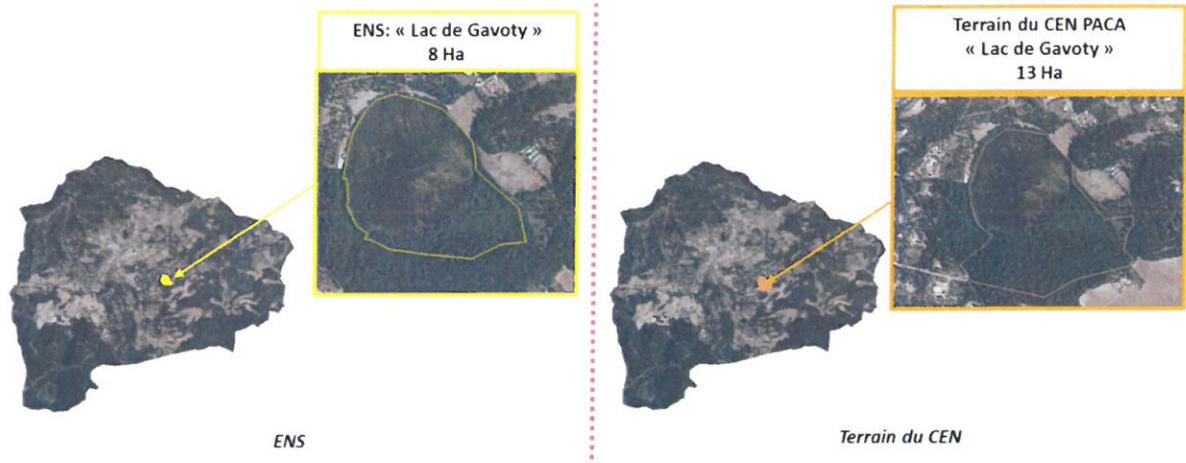
5.9.1.7 Zoom sur le marais de Gavoty

C'est une zone humide identifiée par une ZNIEFF et par Natura 2000, inventorié par le SDENE pour son intérêt écologique.

C'est également :

- ♣ **Un espace naturel sensible** est un territoire naturel de grande qualité qu'il est nécessaire de protéger, gérer et ouvrir au public. Il s'agit de sites souvent fragiles ou menacés (pression touristique, urbanisation intensive, anciens habitats naturels). Ils sont définis en fonction de plusieurs critères : richesse environnementale, géologique, paysagère ou encore patrimoniale. Dans le département du Var la protection des ENS est principalement réalisée par des acquisitions du Conseil général (CG83) de terrains sur lesquels des aménagements d'accueil et de sensibilisation du public sont réalisés. Sur le territoire communal

Gavoty pour une surface de 8 Ha est un ENS.



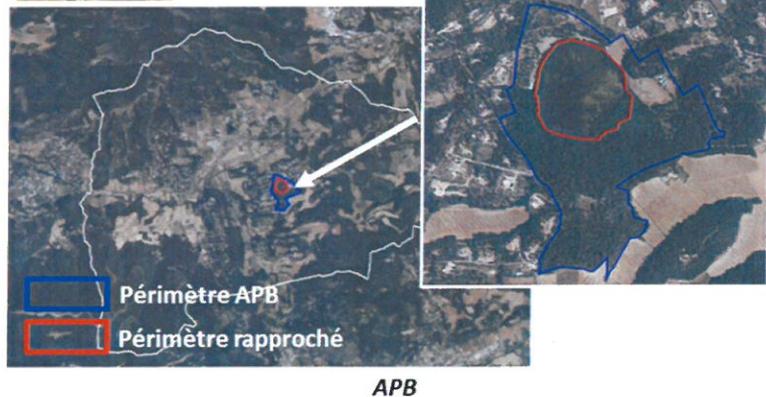
↪ **Un terrain du conservatoire d'espaces naturels Provence Alpes cotes d'Azur** délimite un territoire naturel de grande qualité qui nécessite la mise en place de mesure de protection est de gestion. Ces zones, souvent fragiles ou menacés, sont choisies en fonctions de différents critères tels que leur richesse de l'environnementale, géologique ou paysagère. Gavoty est un terrain du CEN PACA dont l'objectif est la connaissance des milieux des espèces et leur préservation.



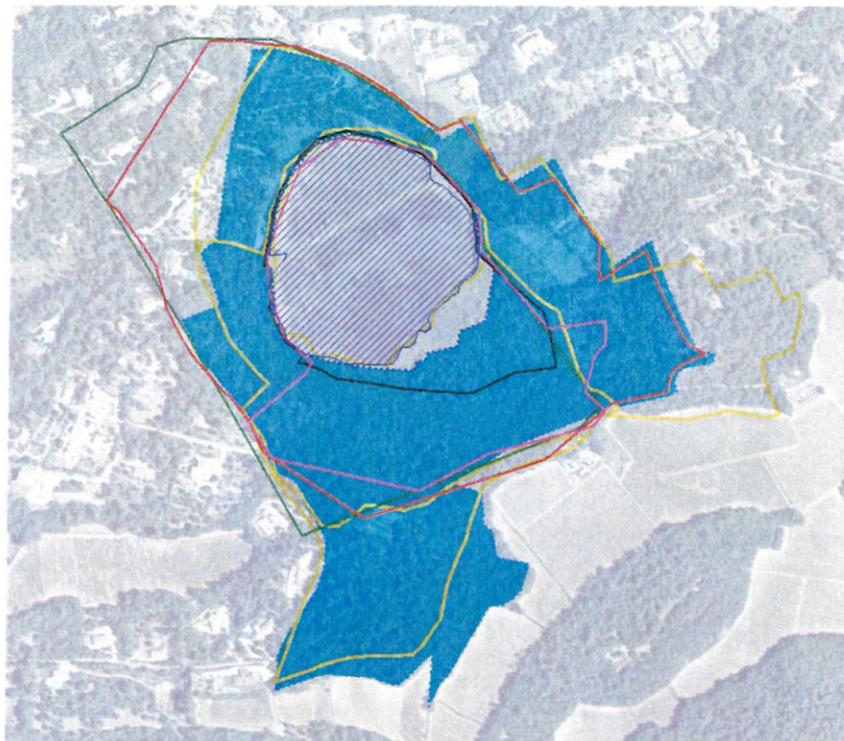
Salicaire à trois bractées
Espèce menacée

Périmètre de l'APB « Lac de Gavoty, Redon et Bayonny » sur la commune de Besse sur Issole »

↪ **Le Marais de Gavoty est concerné par un arrêté de protection de biotope** qui a pour objectif la conservation de l'habitat d'espèces protégées. Ce terrain relève prioritairement de la stratégie de création d'Aires Protégées et concerne la mise en place d'aretés pour six espèces végétales et cinq espèces animales sur la commune de Besse-sur-Issole.



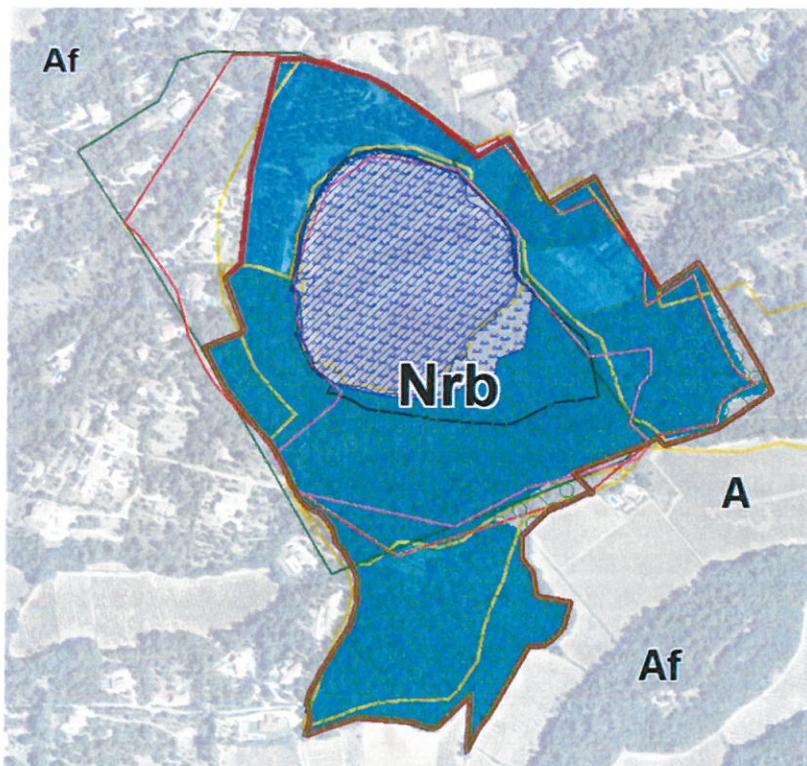
↪ **Synthèse des inventaires, protection et gestion du lac de Gavoty**



Les inventaires, protections et gestions du lac de Gavoty

-  Périmètre de l'Arrêté de protection de biotope
-  Périmètre rapproché de l'Arrêté de protection de biotope
-  Intérêt écologique Majeur (SDENE)
-  Terrain du Conservatoire des espaces naturels
-  Espace naturel sensible du Département
-  Natura 2000
-  Zone humide (inventaire du Département)
-  ZNIEFF terrestre de Type I

 **Prise en compte par le PLU**



Les inventaires, protections et gestions du lac de Gavoty

-  Périmètre de l'Arrêté de protection de biotope
-  Périmètre rapproché de l'Arrêté de protection de biotope
-  Intérêt écologique Majeur (SDENE)
-  Terrain du Conservatoire des espaces naturels
-  Espace naturel sensible du Département
-  Natura 2000
-  Zone humide (inventaire du Département)
-  ZNIEFF terrestre de Type I

LE PLU

-  Zonage Nrb du PLU
-  EBC
-  L151-23 du code de l'Urbanisme

5.9.2 Le fonctionnement écologique

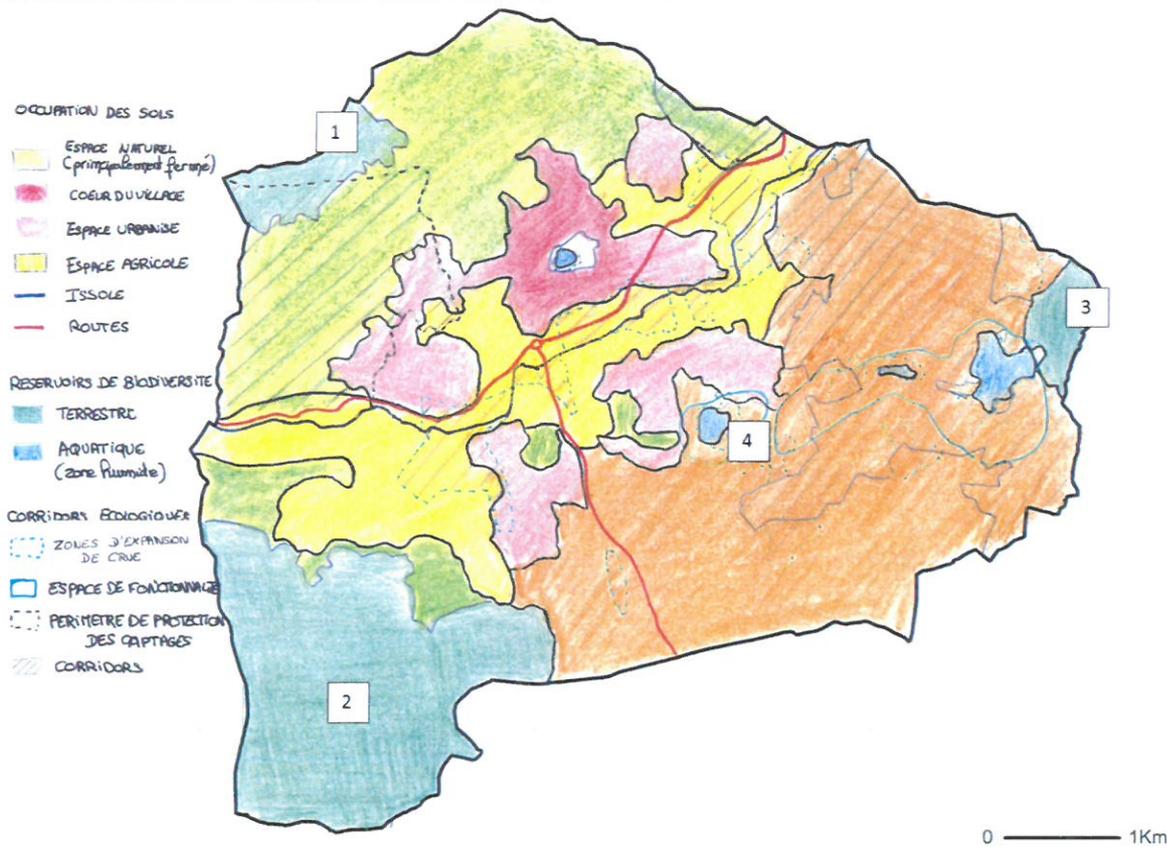
L'état initial de l'environnement réalisé de manière itérative au cours de l'élaboration du PLU, a permis d'identifier différents enjeux écologiques. Il convient de préciser que ces enjeux ont évolué au cours de la procédure en fonction des nouvelles données disponibles mais également des modifications de l'occupation des sols au cours de ces 13 années d'élaboration du PLU.

Au cours de cette élaboration et avant approbation du Scot Cœur du Var, la commune avait déjà pris en compte pour l'analyse de son fonctionnement écologique la trame verte et bleue appliquée aux territoires voisins, situés dans le Scot de la Provence Verte.

Avant d'aborder la question de la trame verte et bleue du PLU et de sa compatibilité avec celle du SCOT cœur du Var, un travail d'identification du fonctionnement écologique communal a été réalisé, il s'agit d'une « photographie » de l'existant.

La version présentée ci-après prend en compte l'occupation du sol de 2014

Fonctionnement écologique : « Photographie de l'existant »



Les réservoirs de biodiversité identifiés par la bibliographie (ci-dessus numérotés de 1 à 4) sont pris en compte à une échelle extra communale (SCOT de Provence Verte pour le 2 et 1 identifiés en tant que Cœur de Nature, et réservoirs de biodiversité pour le Scot Cœur du var pour chacun d'entre eux). A l'échelle de la commune, les réservoirs de biodiversité de milieux fermés sont plus larges que ceux identifiés par les documents de SCOT et englobe les milieux fermés directement adjacents en particulier au Nord de la commune.

Les continuités écologiques principales.

Continuité écologique de milieux fermés : Au Nord du territoire, de grands espaces naturels principalement boisés dominent la plaine agricole et s'étirent d'Est en Ouest au-delà du territoire communal (1 sur la cartographie ci-après). Besse-sur-Issole marque la limite Est de cette continuité de milieux fermés qui s'amincit vers Flassans sur Issole et disparaît complètement plus à l'Est.

Sur le territoire la ligne très haute tension marque cette continuité écologique, tout comme les défrichements non maîtrisés qui ouvrent les milieux.

Mosaïque de milieux fermés et ouverts/ agricoles. (2 sur la cartographie ci-après). Cette mosaïque de milieux est caractéristique du cœur du Var, débutant sur la commune de Besse-sur-Issole, elle se poursuit vers l'Est et le Nord Est du Département, jusqu'à « buter » sur la dépression permienne.

La sensibilité de cette continuité est la banalisation du paysage par fermeture des milieux (enrichissement des terres agricoles, disparition des pratiques pastorales, absence de gestion forestière) ou par une ouverture excessive du milieu (disparition de la mosaïque, pratique agricole intensive...). C'est dans ces espaces en mosaïque que les enjeux « Tortues » et « Chiroptères » sont les plus importants.